

Renforcer les capacités commerciales de l'Afrique



L'Organisation mondiale du commerce (OMC) est l'organisation internationale qui s'occupe des règles régissant le commerce entre les pays. Sa principale fonction est de favoriser autant que possible la bonne marche, la prévisibilité et la liberté des échanges et d'assurer des conditions égales entre tous ses Membres.

Remerciements

La présente publication est le fruit d'une collaboration entre plusieurs Divisions de l'OMC.

Le projet a été conçu par Raúl Torres, chef de l'Unité des politiques de développement au sein de la Division du développement. Raúl Torres et Roberta Allport ont été les principaux rédacteurs et coordonnateurs du rapport.

Des contributions de fond à la présente publication ont été apportées par : Wase Musonge-Ediage, Théo Mbise, Michael Roberts, James Damon Drucekhammer et Olabanji Ogunjobi (Division du développement); Mercedes Ninez Piezas-Jerbi, Florian Eberth, Christophe Degain et Kathryn Lundquist (Division de la recherche économique et des statistiques); Sheri Rosenow, Deirdre Lynch et Mark Henderson (Division de l'accès aux marchés, Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges); Melvin Spreij et Pablo Jenkins (Division de l'agriculture et des produits de base, Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce); Aimé Murigande, Willie Chatsika et Claude Trolliet (Institut de formation et de coopération technique); Simon Hess et Fanan Biem (Cadre intégré renforcé); Maegan McCann, Nadezhda Sporysheva et Roger Kampf (Division de la propriété intellectuelle, des marchés publics et de la concurrence); Markus Jelitto (Division du commerce des services et de l'investissement); et Fabrizio Meliado, Marieme Fall et Thabo Moea Joshua (Division de l'agriculture et des produits de base). Wayne McCook et Trineesh Biswas (Bureau du Directeur général) ont formulé des observations sur le projet final de rapport. La publication a été éditée et revue par Anthony Martin, Helen Swain et Heather Sapey-Pertin (Division de l'information et des relations extérieures).

Avertissement

Le présent document a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité et sans préjudice des positions des Membres de l'Organisation ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC. Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'OMC aucune prise de position quant au statut juridique des pays, zones ou territoires, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières.



Table des matières

Résumé analytique	2
1 Introduction	6
2 Effets de la COVID-19 sur les économies africaines	9
3 Tendances du commerce en Afrique	13
4 Aide pour le commerce	16
5 Mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges	25
6 Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce	29
7 Elaboración de políticas de propiedad intelectual	33
8 Élaboration de la politique en matière de marchés publics	38
9 Transfert de technologie pour le développement de coproduits du coton dans huit PMA africains	42
10 Commerce des services	45
11 Activités d'assistance technique de l'OMC	46
12 Intégration du commerce pour le développement industriel en Afrique	48
Conclusion	50
Abréviations et acronymes	54
Bibliographie	56

Résumé analytique

Le système commercial multilatéral, dont l'OMC assure la gouvernance, contribue à stimuler le développement économique des pays en développement et des pays développés en apportant plus de prévisibilité, d'équité et de transparence, ce qui encourage l'investissement et l'industrialisation.

Toutefois, récemment, ces progrès ont été ralentis par des crises, dont celle déclenchée par la pandémie de COVID-19. Cette nouvelle crise sanitaire et économique a fortement perturbé les échanges. Selon les prévisions établies par l'OMC en octobre 2020, le volume du commerce mondial des marchandises diminuerait de 9,2 % en 2020, puis connaîtrait une augmentation de 7,2 % en 2021. Dans ses Perspectives de l'économie mondiale publiées en octobre 2020, le Fonds monétaire international (FMI) prévoit une croissance négative de -4,4 % à l'échelle mondiale en 2020 et un rebond à 5,2 % en 2021. Pour l'Afrique subsaharienne, ces chiffres sont respectivement de -8,0 % et de 3,0 %.

L'Afrique, où l'emploi informel est très répandu, a particulièrement pâti des mesures de distanciation sociale instaurées pour maîtriser la propagation de la COVID-19, ainsi que de la perturbation des échanges commerciaux, notamment dans des secteurs de services tels que le tourisme et les voyages, qui sont d'importantes sources de revenus pour les pays africains. Dans son rapport « Africa's Pulse » publié en avril 2020 (Banque mondiale, 2020a), la Banque mondiale prévoyait que la croissance économique en Afrique subsaharienne passerait de 2,4 % en 2019 à un niveau compris entre -2,1 % et -5,1 % en 2020 en raison de la pandémie. Le rapport « Africa's Pulse » d'octobre 2020 (Banque mondiale, 2020b) a confirmé que la croissance en Afrique subsaharienne allait probablement chuter à -3,3 % en 2020 et entraîner ainsi la région dans sa première récession en 25 ans en faisant basculer jusqu'à 40 millions de personnes dans l'extrême pauvreté sur tout le continent et en

annihilant au moins cinq années de progrès dans la lutte contre la pauvreté.

Le ralentissement de l'activité économique coûtera à la région au moins 115 milliards de dollars EU de pertes de production en 2020. Ces chiffres sont dus, dans une certaine mesure, aux pays à forte intensité de ressources, notamment les exportateurs de métaux et de pétrole. Les économies diversifiées s'attendent à des baisses plus modérées.

Quarante-quatre des 55 États membres de l'Union africaine sont Membres de l'OMC. Ces pays sont soutenus par la Division du développement du Secrétariat de l'OMC à travers les travaux du Groupe africain. Les pays africains bénéficient également d'autres formes de soutien de la part de l'Organisation, ainsi que d'activités de renforcement des capacités menées par d'autres Divisions de l'OMC ou par des mécanismes et initiatives parrainés par l'Organisation. Le présent rapport décrit

aussi les efforts de collaboration déployés en 2019 par l'OMC et l'Union africaine dans les pays africains afin d'accroître les capacités industrielles et manufacturières du continent.

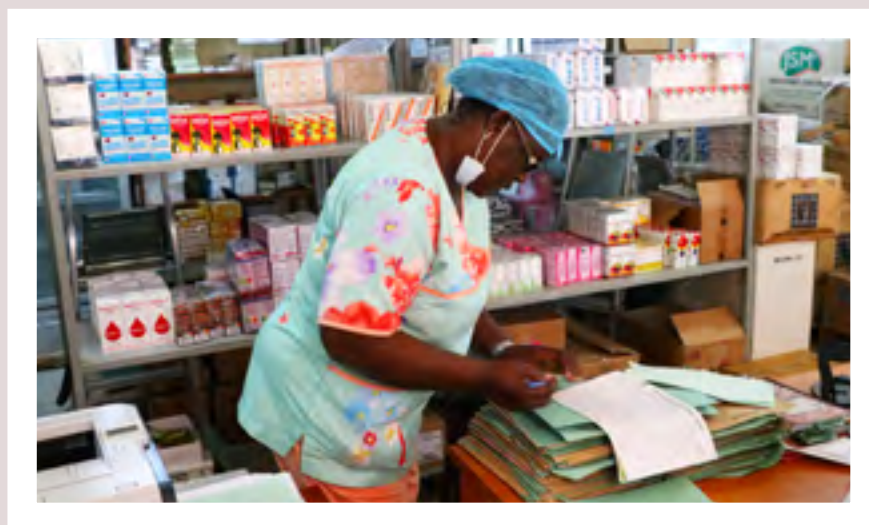
Le commerce africain des marchandises et des services représente en moyenne environ 3% des exportations et des importations mondiales. En 2019, les exportations et les importations des pays africains dans le cadre du commerce des marchandises se sont élevées à 462 et 569 milliards de dollars EU, respectivement. Cela représentait une baisse de 3% en moyenne par rapport à 2018. Entre 2005 et 2019, les exportations de services commerciaux de l'Afrique ont presque doublé en valeur. Ce tableau est toutefois incomplet car les exportations du continent sont principalement le fait d'une région. L'Afrique du Nord représente environ un tiers de l'ensemble des échanges de marchandises et de services africains, alors qu'elle n'englobe que 5 pays sur les 55 pays que compte le continent. La part des exportations de l'Afrique subsaharienne n'a cependant cessé d'augmenter et représente 70% de l'ensemble des exportations africaines de marchandises et de services.

L'OMC a déployé de vastes efforts dans divers domaines pour soutenir le développement du commerce en Afrique au cours des 10 dernières années. Par exemple, les Membres de l'OMC, dans le cadre des différents organes qui composent l'Organisation, et le Secrétariat de cette dernière ont mis en œuvre un large éventail d'accords, de décisions et de programmes d'assistance technique couvrant plusieurs thématiques, de la facilitation des échanges à la réglementation des marchés publics. Grâce à ses programmes d'assistance technique et à son aide à la diversification économique et à l'industrialisation sur le continent africain, l'OMC contribue à promouvoir la transformation économique.

L'OMC soutient le développement du commerce en Afrique grâce à son rôle moteur dans l'Aide pour le commerce. Depuis le lancement de cette initiative en 2006, les donateurs ont décaissé 451 milliards de dollars EU d'aide publique au développement pour aider les pays en développement à renforcer leurs capacités commerciales et leurs infrastructures. Sur ce montant, 163 milliards ont été alloués aux pays africains, dont 16,9 milliards ont été décaissés

en 2018, soit une augmentation de 180% par rapport au niveau de référence de 2006.

L'Initiative Aide pour le commerce est axée sur la diversification économique en tant qu'élément clé du développement ; dans le cadre de l'exercice de suivi de l'Aide pour le commerce de 2019, 97% des participants africains ont indiqué que la diversification économique était une priorité. Le Programme de travail de l'Aide pour le commerce pour 2020-2021 confirme l'importance des investissements dans la connectivité numérique, importance qui s'est encore accrue par suite de la pandémie de COVID-19. Les bailleurs de fonds dédiés au développement ont également introduit de nouveaux programmes d'aide, notamment un fonds de la Banque mondiale de 160 milliards de dollars EU destiné à remédier aux conséquences économiques de la pandémie de COVID-19 et une Facilité de réponse rapide à la COVID-19 mise sur pied par la Banque africaine de développement (BAfD) et dotée de 10 milliards de dollars EU.



L'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) accélère le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises et établit des mesures qui permettent aux pays de coopérer efficacement pour garantir le respect des procédures douanières. L'AFE est entré en vigueur le 22 février 2017 après que les deux tiers des Membres de l'OMC ont achevé leur processus de ratification interne. Des études montrent que la pleine mise en œuvre de cet

L'OMC a déployé de vastes efforts dans divers domaines pour soutenir le développement du commerce en Afrique au cours des 10 dernières années.

accord pourrait réduire les coûts du commerce de 14,3% en moyenne et accroître le commerce mondial de 1 000 milliards de dollars EU par an, les pays les plus pauvres enregistrant les gains les plus importants. Pour la région africaine, la réduction des coûts du commerce serait en moyenne de 16,5%, avec des réductions comprises entre 15,8% et 23,1% pour de nombreux pays. Pour les pays africains côtiers et sans littoral, les réductions seraient en moyenne de 16,8% et de 15,7%, respectivement.¹ Ces chiffres ne sont pas négligeables compte tenu du fait que l'Afrique centrale pâtit de coûts du commerce parmi les plus élevés au monde.

Le coût de la mise en œuvre des accords commerciaux étant élevé pour de nombreux pays, l'OMC a créé le Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges (TFAF) afin de soutenir la mise en œuvre de l'AFE. Par exemple, le TFAF a financé la participation de représentants africains à des réunions et ateliers axés sur le renforcement des capacités et l'application de l'AFE.

L'OMC aide aussi les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) par l'intermédiaire du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF), qui contribue à assurer la conformité des produits importés et exportés aux prescriptions sanitaires et phytosanitaires (SPS) applicables au commerce sur la base des normes internationales. Le STDF a apporté son soutien à la mise en place du cadre politique SPS pour l'Afrique et a contribué à renforcer les capacités sanitaires dans de nombreuses branches de production.

Le Groupe africain² a joué un rôle actif dans la mise en œuvre d'un autre Accord de l'OMC, l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC). Même si l'article 66:1 de cet accord prévoit que les dispositions de ce dernier ne sont pas immédiatement contraignantes pour les PMA, les règles de l'Accord sur les ADPIC ont servi de fondement à des réglementations en matière de propriété intellectuelle qui ont aidé les innovateurs à commercialiser leurs produits et à limiter la propagation des produits de contrefaçon. Un amendement de l'Accord sur les ADPIC,

entré en vigueur en 2017, établit une voie sûre et légale pour permettre aux pays en développement d'obtenir des médicaments à des prix abordables auprès de fournisseurs de médicaments génériques. Par exemple, un atelier national organisé à Dakar (Sénégal) en juillet 2019 a porté sur l'utilisation du système de licences obligatoires spéciales de l'Accord sur les ADPIC pour obtenir des droits de propriété intellectuelle abordables afin de faire progresser la santé publique. Les transferts de technologie vers les PMA africains, facilités par l'Accord sur les ADPIC, ont joué un rôle important dans la stratégie visant à améliorer la production et la transformation du coton au Bénin, au Burkina Faso, au Mali et au Tchad.

Étroitement lié aux initiatives de l'OMC en matière de développement, l'Accord sur les marchés publics (AMP) reconnaît l'importance des marchés publics pour garantir des modes de consommation et de production durables. Aucun pays africain n'est actuellement Partie à l'AMP, mais l'adoption de disciplines de cet accord telles que le principe de non-discrimination énoncé à l'article IV peut aider les Membres à attirer l'investissement étranger direct. Les initiatives de l'AMP qui visent à accroître la concurrence et à développer les capacités en termes de passation électronique des marchés publics sont destinées à réduire les coûts d'acquisition de biens et de services essentiels provenant de l'étranger.

Le Cadre intégré renforcé (CIR), un dispositif d'Aide pour le commerce visant exclusivement à soutenir le développement du commerce dans les PMA, a aidé avec succès les PMA africains à renforcer leurs capacités institutionnelles et productives liées au commerce. Par exemple, un projet du CIR au Burkina Faso a permis d'accroître la production et l'exportation de noix de cajou et de mangues séchées afin de créer des emplois et d'augmenter les gains des producteurs. Un autre exemple est celui de la Société de développement agricole du Bénin, qui, avec l'aide du CIR, a augmenté sa production de 25% et généré de nouvelles exportations vers l'Afrique de l'Ouest. Ces deux projets illustrent concrètement la façon dont l'OMC parvient à combiner aide au développement et expertise technique en faveur des PMA.

Les pays africains continuent d'être les principaux bénéficiaires de multiples autres initiatives d'assistance technique de l'OMC : en 2019, 16 % de l'ensemble des activités d'assistance technique étaient axées sur les pays africains. Il s'agit notamment du Programme de formation des Pays-Bas, qui parraine de jeunes fonctionnaires et leur permet de s'informer sur les questions traitées à l'OMC, sous la direction de fonctionnaires de l'Organisation, et dans le cadre duquel une attention particulière est accordée aux pays africains. Le Programme franco-irlandais de stages pour les missions, quant à lui, finance le détachement de fonctionnaires auprès des missions permanentes de leur pays d'origine à Genève, la priorité étant accordée aux Membres africains et aux PMA. Le Secrétariat de l'OMC continue aussi de fournir un appui technique à la mise en œuvre d'accords commerciaux régionaux conclus entre Membres de l'OMC en Afrique.

Le Secrétariat de l'OMC collabore aussi avec d'autres organismes régionaux, dont la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). L'OMC organise depuis le milieu de 2020 des activités de formation en ligne sur le commerce des services, la facilitation des échanges et l'accès aux marchés pour les fonctionnaires des institutions de la CEDEAO, en anglais et en français. De même, elle a collaboré avec l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) pour mettre sur pied une activité sous-régionale de formation sur la propriété intellectuelle en 2019 et elle coopère directement avec de nombreux Membres africains de l'OMC pour recueillir des renseignements sur leurs politiques relatives aux services dans le cadre de la base de données du Portail intégré d'information commerciale (I-TIP).

Un système commercial multilatéral stable et l'accès aux marchés internationaux ont eu des effets positifs sur le développement et l'industrialisation de l'Afrique et les efforts déployés pour aider les pays africains à renforcer leurs capacités et à mieux tirer parti des avantages du commerce se poursuivent. Récemment, la pandémie de COVID-19 a ralenti ces efforts et réduit les acquis des dernières années en termes de développement. Les pays africains sont particulièrement vulnérables aux effets de la pandémie en raison de plusieurs facteurs qui touchent de larges pans de leur population, comme l'emploi informel, la fragilité des systèmes de santé, les filets de sécurité sociale insuffisants, ainsi que les difficultés rencontrées pour mobiliser des ressources en vue non seulement de lutter directement contre la pandémie, mais aussi de rassembler les ressources budgétaires et monétaires nécessaires à l'atténuation de son impact économique. Pour stimuler le renouvellement des investissements nécessaires à une reprise rapide, il sera essentiel de maintenir l'ouverture et la prévisibilité des marchés, ainsi que d'assurer un environnement économique généralement plus favorable. Le système commercial multilatéral et l'OMC sont prêts à continuer d'offrir le cadre nécessaire à cette fin.

Un système commercial multilatéral stable et l'accès aux marchés internationaux ont eu des effets positifs sur le développement et l'industrialisation de l'Afrique.

1 Calculs effectués par le Secrétariat de l'OMC sur la base des estimations désagrégées de Moïse et Sorescu (2013) et des indicateurs de facilitation des échanges de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

2 Le Groupe africain est l'organe informel de coordination ; il est composé des pays africains qui sont Membres de l'OMC ou qui ont le statut d'observateur auprès de l'Organisation. Ce groupe comprend actuellement l'Angola, l'Afrique du Sud, le Bénin, le Botswana, le Burkina Faso, le Burundi, Cabo Verde, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, Djibouti, l'Égypte, l'Eswatini, le Gabon, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Kenya, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, le Mali, le Maroc, Maurice, la Mauritanie, le Mozambique, la Namibie, le Niger, le Nigéria, l'Ouganda, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Rwanda, le Sénégal, les Seychelles, la Sierra Leone, la Tanzanie, le Tchad, le Togo, la Tunisie, la Zambie et le Zimbabwe.

1 Introduction

Le système commercial multilatéral supervisé par l'OMC a grandement contribué au développement économique sans précédent qui s'est produit au cours des dernières décennies dans le monde entier. Le commerce a permis à de nombreux pays en développement de profiter des possibilités créées par l'émergence de nouveaux marchés et de s'intégrer au marché mondial grâce aux chaînes de valeur mondiales. En outre, le régime impartial, prévisible et non discriminatoire maintenu par le système commercial multilatéral place toutes les économies – en développement et développées, petites et grandes - sur un pied d'égalité.

Une plus grande certitude concernant les politiques commerciales apporte de la prévisibilité, qui, à son tour, permet une planification à long terme des activités commerciales et encourage les investissements, deux facteurs essentiels de l'industrialisation. Le commerce joue également un rôle clé dans la diffusion des nouvelles technologies. Le commerce, la technologie et l'innovation ont une relation synergique qui peut conduire à un cercle vertueux favorisant l'industrialisation lorsque les pays ont accès à des marchés ouverts.

La crise liée à la COVID-19 a provoqué des chocs d'une ampleur sans précédent sur l'offre et la demande dans l'économie mondiale. Cela s'est inévitablement traduit par des perturbations majeures du commerce, en particulier dans les secteurs de services, comme le tourisme et les voyages, qui sont des sources importantes de revenus pour les pays africains. Selon les prévisions établies par l'OMC en octobre, le volume des échanges mondiaux de marchandises devrait baisser de 9,2% puis augmenter de 7,2% en 2021.¹ Cette prévision de faible croissance pour 2021 laisse penser que la croissance du commerce mondial des marchandises restera probablement

pendant un certain temps inférieure à la tendance observée avant la pandémie.

Le fait que plusieurs gouvernements aient mis en place des mesures budgétaires et monétaires pour prévenir les faillites d'entreprises et les pertes d'emplois à grande échelle est une bonne chose. De nombreux pays en développement et pays moins avancés auront également besoin d'un soutien financier extérieur à mesure que les recettes d'exportation et les envois de fonds diminueront. En mai 2020, les institutions financières internationales et les banques de développement ont annoncé qu'elles mobiliseraient des fonds d'urgence et mettraient en place des flexibilités pour alléger la dette ainsi que des mesures de développement du commerce et d'ajustement pour soutenir les pays en développement et les pays les moins avancés.² Outre ces mesures, il sera crucial de maintenir l'ouverture du commerce et les flux d'investissements pour protéger les emplois, empêcher la rupture des chaînes d'approvisionnement et faire en sorte que les produits de première nécessité restent disponibles et abordables pour les consommateurs. Lorsque la reprise commencera à s'installer, le commerce jouera un rôle central dans le rétablissement des économies.

À l'heure où les gouvernements du monde entier prennent des mesures pour atténuer l'impact de la pandémie de COVID-19, les gouvernements africains doivent impérativement prendre des décisions en matière de politique commerciale et économique qui détermineront dans une large mesure le rythme de la reprise et de la croissance économiques et, de ce fait, protégeront les emplois, assureront des revenus stables et amélioreront les niveaux de vie. Dans ce contexte, le Groupe africain apparaît comme un acteur clé au sein de l'OMC. Il s'intéresse activement à tous les domaines de travail de l'Organisation et y joue un rôle de premier plan.³ Les directives générales du Groupe africain à l'OMC proviennent des déclarations des Ministres africains du commerce. Le Groupe africain s'emploie à obtenir des résultats multilatéraux concrets qui favoriseront la diversification de la base d'exportation de l'Afrique, la transformation structurelle et l'industrialisation, notamment dans le cadre des négociations sur le traitement spécial et différencié, afin de tenir compte des objectifs du programme « Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons » de l'Union africaine.⁴

Ce rapport examine la situation du commerce en Afrique et s'intéresse au commerce des produits à valeur ajoutée dans les pays africains pour lesquels des données sont disponibles, qui constitue un indicateur de l'industrialisation induite par le commerce. Il passe également en revue les activités et projets divers que l'OMC met en œuvre sur le continent pour soutenir l'industrialisation et la transformation économique structurelle, notamment dans les domaines de la facilitation des échanges,

du respect des réglementations sanitaires et phytosanitaires et du renforcement des capacités en matière de commerce et de production. Enfin, le rapport rend compte des projets visant à intégrer le commerce dans les stratégies nationales de développement des pays africains.

Élaboré en grande partie avant le début de la crise liée à la COVID-19, ce rapport offre un aperçu des économies africaines avant la pandémie et présente les mécanismes existants ou nouveaux que les pays africains peuvent utiliser pour atténuer les effets économiques de la pandémie et bénéficier d'une reprise économique tirée par le commerce.

1 Voir le communiqué de presse de l'OMC du 6 octobre 2020 intitulé « Le commerce montre des signes de redressement suite à la COVID-19, mais la reprise reste incertaine ».

2 Voir, par exemple, la fiche d'information de la Banque mondiale intitulée « Debt Service Suspension and COVID-19 », datée du 11 mai 2020.

3 Le Groupe africain demande depuis longtemps que l'Union africaine obtienne le statut d'observateur permanent auprès de l'OMC. Cette demande est toujours en cours d'examen par les Membres de l'OMC. Certains Membres de l'Organisation ont réaffirmé leur volonté de collaborer individuellement avec les pays africains en attendant.

4 Voir <https://au.int/fr/agenda2063/vue-ensemble>.



**STAY
HOME**

~~I CAN~~

widespread

McDonald's

Green street sign with directional arrows and text.

2 | Effets de la COVID-19 sur les économies africaines

Le 14 février 2020, un cas de COVID-19 a été confirmé en Égypte, le premier en Afrique. À ce jour, plus de 1 million de cas ont été signalés et tous les pays du continent ont été touchés. Une étude réalisée en mai 2020 par le Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique a affirmé qu'au cours de la première année de la pandémie entre 83 000 et 190 000 décès et 5 millions d'hospitalisations liés à la COVID pourraient survenir et que 29 à 44 millions de personnes supplémentaires pourraient être infectées si les mesures d'endiguement échouaient (OMS Afrique, 2020). Au 1^{er} décembre 2020, un total de 2 179 843 cas de COVID-19 et 51 915 décès avaient été signalés dans 55 pays africains. Cela représente 3,5 % de l'ensemble des cas signalés dans le monde (Africa CDC, 2020).

Le continent africain est particulièrement vulnérable aux répercussions économiques de la COVID-19. L'OIT estime que plus d'un tiers de l'activité économique sur le continent est informelle (OIT, 2018). L'emploi informel pâtit très fortement des mesures de distanciation sociale et des fermetures qui deviennent nécessaires pour empêcher la propagation de la COVID-19. Étant donné cette réalité, le Fonds monétaire international estime que l'Afrique subsaharienne, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord connaîtront en 2020 des contractions de la croissance du PIB de -3,0 % et -5,0 %, respectivement (FMI, 2020).

Dans son rapport « Africa's Pulse » publié en avril 2020 (Banque mondiale, 2020a), la Banque mondiale prévoyait que la croissance économique de l'Afrique subsaharienne tomberait de 2,4 % en 2019 à un niveau compris entre -2,1 % et -5,1 % en 2020 en raison de la pandémie. Cette dernière coûterait à la région entre 37 et 79 milliards de dollars EU en termes de pertes de production pour l'année 2020. Ces prévisions de mauvais résultats ont été confirmées dans le rapport « Africa's Pulse » d'octobre 2020 (Banque mondiale, 2020b), selon lequel la croissance de l'Afrique subsaharienne tomberait à -3,3 % en

2020. Cela aura pour conséquence néfaste de plonger la région dans sa première récession depuis 25 ans, de faire basculer dans l'extrême pauvreté jusqu'à 40 millions de personnes sur tout le continent et de constituer un sérieux revers dans la lutte contre la pauvreté, les niveaux de pauvreté revenant à ce qu'ils étaient environ 5 ans auparavant.

En Afrique, la récession est le résultat d'une série de chocs économiques, notamment des perturbations de la production et des chaînes d'approvisionnement liées aux mesures sanitaires de lutte contre la COVID-19. Les autres facteurs qui contribuent à la récession sont notamment la diminution des échanges avec la Chine et le recul de l'investissement en provenance de ce pays, qui est un partenaire majeur pour les pays les plus pauvres du continent, l'effondrement de la demande des autres partenaires commerciaux, parmi lesquels l'Europe et les États-Unis, et le marasme dans lequel se trouve le commerce intracontinental.

En avril, l'OMC prévoyait deux trajectoires possibles pour le commerce mondial en 2020 : un scénario optimiste dans lequel le volume du commerce mondial des marchandises diminuerait de 13 % et un scénario pessimiste envisageant une baisse de 32 %. En octobre 2020, l'OMC a modifié ces prévisions en tablant sur une baisse de 9,2 % du commerce des marchandises pour l'année 2020, suivie d'une augmentation de 7,2 % en 2021. Selon l'un ou l'autre de ces scénarios, la croissance du volume des échanges restera bien en deçà des tendances observées avant la pandémie de COVID-19.

Les prévisions initiales pour le deuxième trimestre de 2020, lors duquel la COVID-19 et les mesures de confinement connexes affectaient une grande partie de la population mondiale, indiquaient une diminution d'environ 18,5 % du volume du commerce des marchandises par rapport à l'année précédente. Or la baisse n'a finalement été que de 14,3 %. Les économies africaines ont connu une baisse similaire. Celles pour lesquelles des données sont disponibles ont enregistré au deuxième trimestre des

Le continent africain est particulièrement vulnérable aux répercussions économiques de la COVID-19.

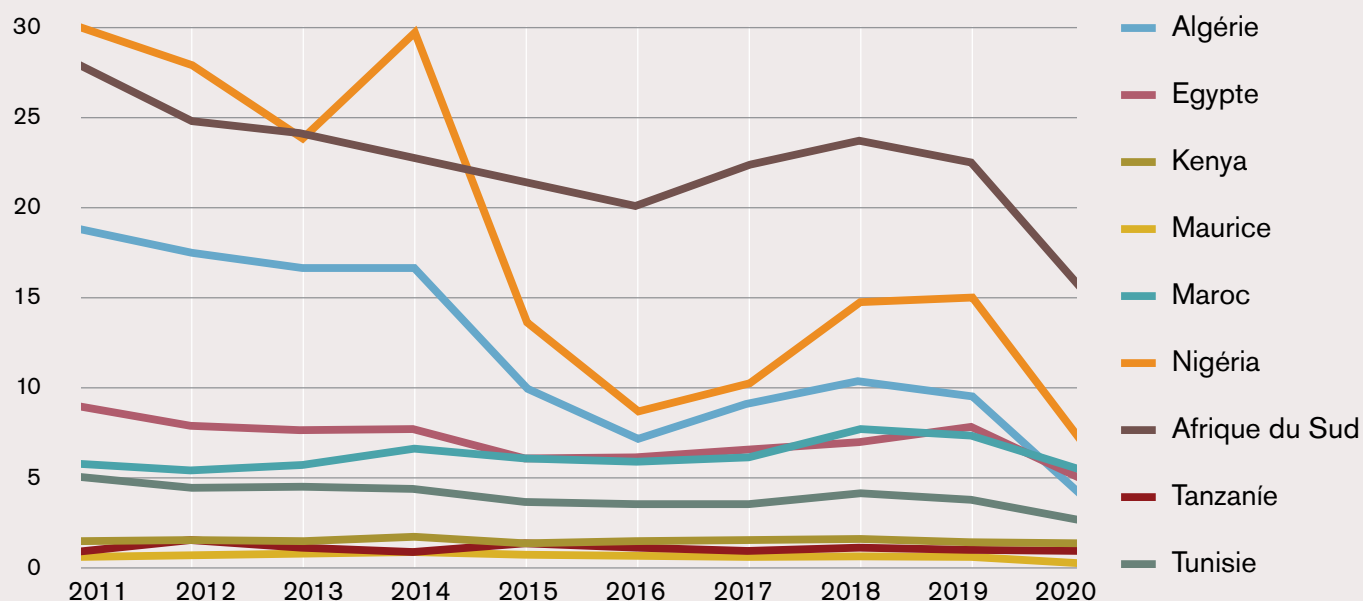
baisses comprises entre 58 % et 3 % par rapport à l'année précédente. La figure 1 montre la diminution du volume du commerce des marchandises dans les pays africains pour lesquels des données sont disponibles.

Selon les derniers chiffres disponibles, qui datent de 2016, 22 pays africains avaient cette année-là un ratio dette/PIB supérieur à 61 %. Avec un ratio dette/PIB de 60 %, de nombreux pays développés éprouvent des difficultés à rembourser leurs dettes ; c'est donc un niveau ingérable pour bon nombre de pays en développement. L'Angola, Cabo Verde, le Congo, Djibouti et l'Égypte ont tous des ratios dette extérieure/PIB supérieurs à 100 %. Selon la publication *Afrique Renouveau* de l'Organisation des Nations Unies, depuis le début de la pandémie de COVID-19, le ratio dette/PIB du Mozambique, qui était de 100 % en 2018, est passé à 130 %. Le ratio dette/PIB de l'Afrique du Sud atteindra 63,6 % cette année, contre 56,7 % en 2019 (Sguazzin et Naidoo, 2020). Selon le FMI, la région est confrontée à une quadruple crise budgétaire, qui, outre le ratio dette/PIB élevé évoqué plus haut, se caractérise par des déficits budgétaires importants, un coût d'emprunt élevé avec des taux d'intérêt de 5 à 16 % pour les obligations à 10 ans et la dépréciation de nombreuses monnaies africaines, ce qui a déclenché une poussée d'inflation.

Des inquiétudes ont été exprimées quant à l'inflation et à la dépréciation de la monnaie découlant d'une augmentation de la demande due à des mesures de relance monétaire et budgétaire peu rigoureuses, ainsi qu'à des chocs du côté de l'offre provoqués par la fermeture de services de santé publique. De nombreux pays en développement ont dû faire face à une dépréciation de leur monnaie provoquée par la COVID-19 et les monnaies africaines n'ont pas échappé à cette tendance (OCDE, 2020). Le rand sud-africain s'est déprécié de 28 % au premier trimestre de 2020, avant de s'apprécier de 2 % au deuxième trimestre, et le taux de change officiel du Nigéria a été ajusté, passant de 307 naira pour 1 dollar EU avant la pandémie à 380 naira pour 1 dollar EU à partir de novembre 2020.¹ Cette dépréciation est le résultat de la baisse des prix des produits de base, de la fuite des capitaux et de la forte demande intérieure pour le dollar EU. S'il n'y est pas remédié, la dépréciation et l'inflation pourraient provoquer une crise alimentaire à l'échelle du continent.

Compte tenu de ces difficultés budgétaires, la communauté internationale, y compris le G-20 et les Nations Unies (ONU), a appelé à une suspension de la dette. Le G-20 est convenu de suspendre la dette des 75 pays les plus pauvres du monde jusqu'à la fin de l'année 2020 dans le cadre de l'Initiative de suspension du

Figure 1: Commerce des marchandises, deuxième trimestre en glissement annuel, 2011-2020 (en milliards de dollars EU)



Source: Secrétariat de l'OMC.

service de la dette, tandis que la Commission économique pour l'Afrique (CEA) de l'ONU a demandé une suspension de la dette pour tous les pays africains pendant deux ans. Le FMI a modifié le Fonds fiduciaire d'assistance et de riposte aux catastrophes afin de prévoir un allègement immédiat du service de la dette pour ses États membres les plus pauvres et les plus vulnérables ; il a également doublé ses facilités d'emprunt d'urgence et 10 pays de la région ont reçu collectivement environ 10 milliards de dollars EU.

Les centres africains pour le contrôle et la prévention des maladies ont pris rapidement des mesures décisives en s'appuyant sur leur expérience en matière d'épidémies locales. En janvier 2020, ces centres ont commencé à coordonner les tests à l'échelle du continent, ainsi qu'à organiser la coordination des ressources à un haut niveau, la formation de spécialistes et l'élaboration de directives régionales destinées aux gouvernements. L'Union africaine publie aussi des bulletins d'information hebdomadaires sur la pandémie.

La Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), dont l'entrée en vigueur était initialement prévue pour le 1^{er} juillet 2020, est l'un des facteurs qui pourraient permettre d'atténuer les effets de la COVID-19 en Afrique. Selon les Perspectives économiques en Afrique 2020 de la Banque africaine de développement, l'économie africaine a progressé de 3,4 % en 2019 et la croissance devait passer à 3,9 % en 2020. Le Secrétariat de la ZLECAf a déclaré qu'il envisageait d'utiliser la ZLECAf comme plan de relance économique pour la région, qui en avait besoin mais qui ne disposait pas de la marge de manœuvre budgétaire et monétaire nécessaire pour mettre en œuvre les vastes plans de relance des pays développés (Ighobor, 2020). La ZLECAf peut aider les pays africains à établir des corridors commerciaux pour les produits essentiels, à réduire les droits de douane visant ces produits, à créer des chaînes de valeur régionales, à reconfigurer les chaînes d'approvisionnement, à établir des installations nationales de production pharmaceutique et à améliorer l'accès aux médicaments.

Compte tenu des faibles niveaux de ressources nationales disponibles, les financements extérieurs et les flux financiers joueront un rôle important dans le redressement des pays africains après la pandémie de COVID-19. L'OMC et d'autres institutions multilatérales

reconnaissent que les conséquences de la dépression économique de grande ampleur provoquée par la COVID-19 comprennent non seulement de graves perturbations de l'offre et de la demande, mais aussi une forte réduction de l'offre de financement du commerce. Cette situation préoccupe particulièrement les organisations internationales car la pénurie de financement du commerce nuit en grande partie aux micro, petites et moyennes entreprises (MPME), qui représentent 90 % des entreprises et plus de 50 % de l'emploi dans le monde.

Depuis le début de la pandémie, la Banque mondiale a débloqué 14 milliards de dollars EU dans le cadre d'un dispositif de réponse à la crise liée à la COVID-19 ; la Société financière internationale (SFI) a, quant à elle, mis en place une initiative de financement du commerce et des fonds de roulement dotée de 6 milliards de dollars EU. La Banque asiatique de développement (BASD) a lancé un programme complet de mesures d'aide d'un montant total de 20 milliards de dollars EU pour soutenir ses pays membres en développement dans leur lutte contre la COVID-19 et a renforcé un programme existant en faveur du commerce et des chaînes d'approvisionnement, doté d'une enveloppe 2,45 milliards de dollars EU, en se concentrant en particulier sur le financement du commerce pour que les pays aient accès aux produits médicaux essentiels.

En avril 2020, la Banque africaine de développement (BAfD) a établi un mécanisme de réponse à la COVID-19 doté de 10 milliards de dollars EU et elle fournit actuellement aux banques nationales des 54 pays africains membres admissibles jusqu'à 1 milliard de dollars EU à titre de soutien des liquidités pour le financement du commerce et de soutien à l'atténuation des risques.

Le Groupe de la Banque islamique de développement (BIsD) s'est engagé à verser 2,3 milliards de dollars EU en faveur d'un programme de relance économique en lien avec la COVID-19 intitulé « The 3Rs (Respond, Restore, and Restart) » (Les 3R (répondre, redresser et redémarrer)). La Société islamique internationale de financement du commerce (ITFC) a contribué à hauteur de 850 millions de dollars EU au programme des 3R de manière à privilégier le financement et l'assistance technique pour les gouvernements, les institutions financières et les MPME.

Les financements extérieurs et les flux financiers joueront un rôle important dans le redressement des pays africains après la pandémie de COVID-19.

1 Instrument de suivi des politiques (Policy Tracker) du FMI. Voir : <https://www.imf.org/en/Topics/imf-and-covid19/Policy-Responses-to-COVID-19>, consulté en novembre 2020.



Y12

3 | Tendances du commerce en Afrique

Commerce africain des marchandises et des services

Le commerce africain des marchandises et des services a fluctué en valeur au cours de la période 2005-2019 et a progressivement augmenté (voir la figure 2 ci-après). Toutefois, malgré cette augmentation, sa part dans le commerce mondial est restée relativement constante (environ 3% des exportations et des importations mondiales).

Les fluctuations du commerce africain concordent beaucoup avec les événements macroéconomiques et les événements extérieurs. Par exemple, les exportations africaines ont fortement chuté pendant la crise financière de 2008-2009 et ont de nouveau baissé pendant la période 2012-2016, marquée par une chute des prix du pétrole et du commerce des produits minéraux. Les exportations africaines sont principalement constituées de produits d'amont, ce qui veut dire que, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, elles ont pâti de la baisse de la demande émanant des principales économies développées et émergentes et que la reprise sur le continent dépend de la reprise de la production et des échanges chez ses principaux partenaires, comme la Chine et l'Union européenne.

L'Afrique du Nord a représenté une part disproportionnée du commerce africain pendant la période 2005-2019, soit environ un tiers de l'ensemble des échanges africains de marchandises et de services, alors qu'elle ne compte que cinq pays. En revanche, la part de l'Afrique subsaharienne dans les exportations ne cesse d'augmenter depuis 2010, en particulier grâce à l'augmentation des exportations de services commerciaux, et elle représente maintenant 70% de l'ensemble des exportations africaines de marchandises et de services.

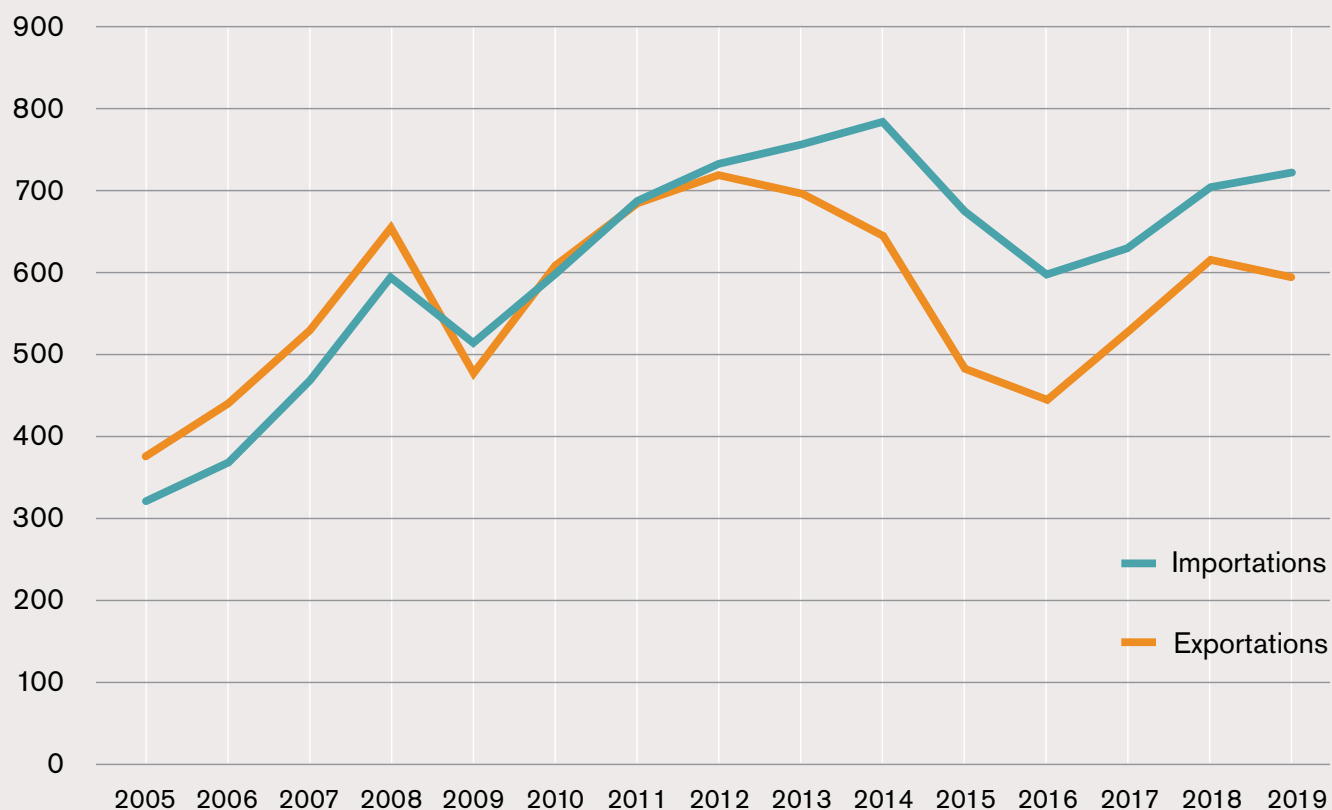
En ce qui concerne les échanges de marchandises, en 2019, les exportations et les importations de la région se sont respectivement élevées à 462 et 569 milliards de dollars EU, soit une baisse moyenne de 3% par rapport à 2018. Au cours des 10 dernières années, la région a affiché une croissance modérée, les exportations de 2019 ayant augmenté de 17% par rapport à 2009. On estime que le commerce intra-africain représente en moyenne 15% du total des exportations africaines et que l'Afrique représente 6% du total des exportations de marchandises des économies en développement. On estime aussi que plus de la moitié des exportations de la région sont constituées de combustibles et de produits miniers, environ un quart, de produits manufacturés et 15% de produits agricoles (voir la figure 3). Environ 40% des exportations intra-africaines sont constituées de produits manufacturés, dont une grande partie de fer et d'acier, de produits chimiques et d'autres produits semi-finis.

L'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Angola, l'Égypte, la Libye, le Maroc et le Nigéria comptent parmi les principaux acteurs de la région. Ensemble, ces pays ont représenté plus de 60% du commerce total de la région en 2019 et environ 85% des exportations de combustibles de la région en 2018.

D'une manière générale, toutes les exportations de services commerciaux de l'Afrique ont presque doublé, passant de 57,7 milliards de dollars EU en 2005 à plus de 100 milliards en 2019. Ces exportations, composées principalement de services liés aux voyages (environ 50%), ont représenté un cinquième des exportations africaines de marchandises et de services en 2019, bien que les exportations d'autres services fournis aux entreprises, notamment les exportations de services d'ingénierie et de services liés au commerce, aient également augmenté pendant cette période.

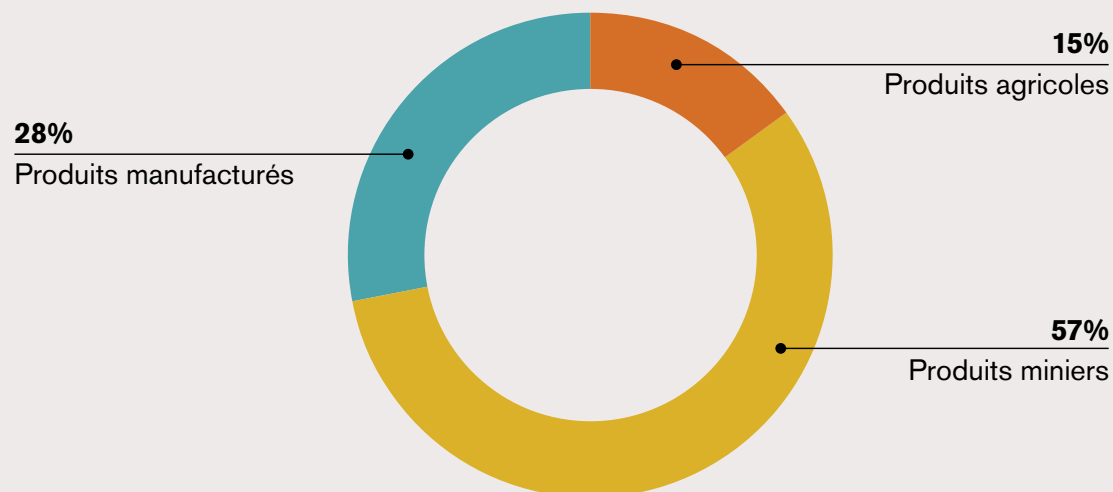
Au cours des 10 dernières années, le commerce africain a affiché une croissance modérée.

Figure 2: Commerce africain des marchandises et des services, 2005-2019 (milliards de dollars EU)



Source: Statistiques commerciales OMC-CNUCED-ITC.

Figure 3: Commerce des marchandises de l'Afrique par principaux groupes de produits, 2018 (part en %)



Note: Ventilation estimative des produits.
Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC.

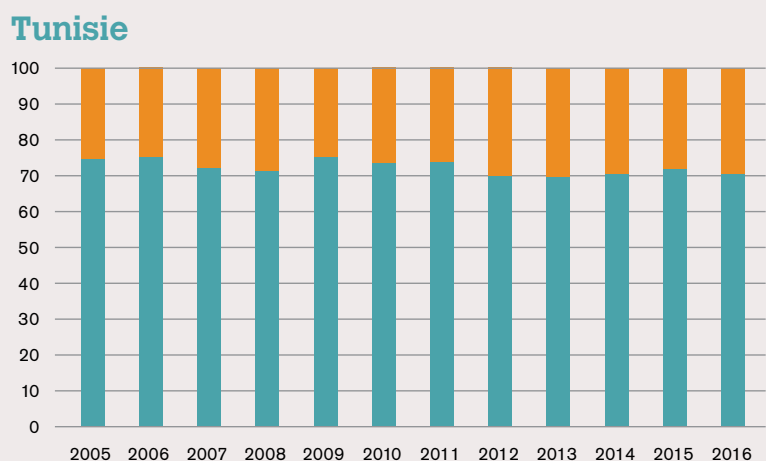
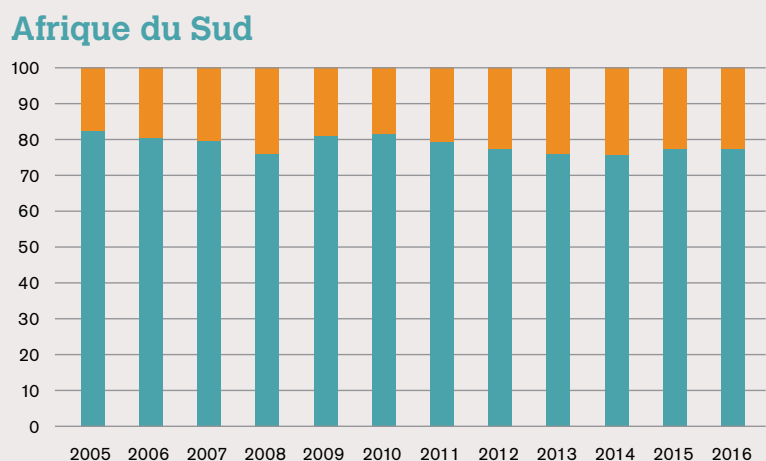
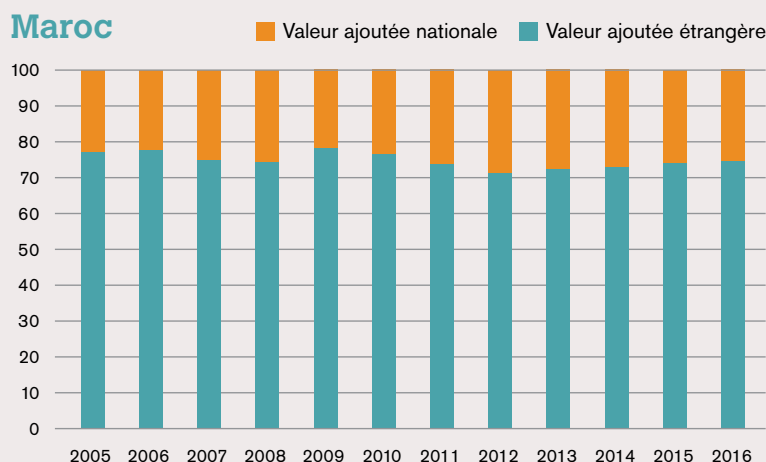
Aperçu de la teneur en valeur ajoutée des exportations africaines

L'approche du commerce fondée sur la valeur ajoutée permet de décomposer les exportations brutes de marchandises et de services conventionnelles pour identifier leurs éléments de valeur ajoutée nationale et de valeur ajoutée étrangère. La part d'éléments d'origine nationale dans les exportations renseigne sur la contribution réelle du commerce à une économie, tandis que la part de valeur ajoutée étrangère dans les exportations, ou spécialisation verticale, se rapporte aux biens et services intermédiaires qui sont importés en provenance des partenaires des chaînes d'approvisionnement pour fabriquer les produits d'exportation.

D'après les estimations, la valeur ajoutée nationale dans les exportations du Maroc, de l'Afrique du Sud et de la Tunisie est comprise entre 70 % et 80 % (voir la figure 4). La teneur en éléments d'origine étrangère de ces exportations a légèrement augmenté entre 2005 et 2016, ce qui témoigne d'une plus grande participation aux chaînes de valeur mondiales (CVM). La teneur la plus élevée en intrants étrangers dans les exportations a été observé pour la Tunisie (30 % en 2016), notamment dans l'industrie textile, le secteur du matériel électrique et l'industrie chimique. Le Maroc, qui dispose de réseaux de production semblables, a vu la part de valeur ajoutée étrangère dans ses exportations atteindre 25 %. Le taux de spécialisation verticale de l'Afrique du Sud a été estimé à 22,5 % en 2016, avec des importations considérables d'intrants destinés à sa production et à ses exportations ultérieures de coke, de pétrole et de véhicules automobiles.

La représentation limitée des économies africaines dans la Base de données sur le commerce en valeur ajoutée (TiVA) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ne permet pas de se faire une idée précise des exportations à valeur ajoutée et de la participation de la région aux CVM. C'est pourquoi l'OMC a lancé, en coopération avec l'OCDE et la CEA, un projet (2019-2022) intitulé « Renforcement des capacités statistiques en Afrique aux fins de l'intégration dans les bases de données sur le commerce en valeur ajoutée (TiVA) ». L'objectif de ce projet est de permettre le renforcement des capacités statistiques dans cinq pays africains (le Cameroun, l'Égypte, la Côte d'Ivoire, le Nigéria et le Sénégal) afin d'intégrer ces pays dans la base de données TiVA.

Figure 4: Parts de valeur ajoutée nationale et étrangère dans les exportations totales du Maroc, de l'Afrique du Sud et de la Tunisie, 2005-2016
(% des exportations brutes totales)



Source: Base de données de l'OCDE sur le commerce en valeur ajoutée (TiVA).



4 | Aide pour le commerce

Lancée à la Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue à Hong Kong, Chine en 2005, l'Initiative Aide pour le commerce dirigée par l'OMC a pour but d'aider les pays en développement, en particulier les PMA, à se doter de la capacité du côté de l'offre et de l'infrastructure liée au commerce dont ils ont besoin pour mettre en œuvre les Accords de l'OMC et en tirer profit et, plus généralement, pour accroître leur commerce. L'Examen global de l'Aide pour le commerce, qui a généralement lieu tous les deux ans, offre une occasion d'examiner comment une aide pour le commerce ciblée aide les pays en développement, et en particulier les PMA, à mieux exploiter les possibilités d'accès aux marchés, en quoi cette aide favorise leur intégration dans l'économie mondiale, comment les partenaires de développement contribuent à ce processus et, surtout, quelle est l'efficacité de ce soutien.

Dans le cadre de son mandat au sein de l'Initiative, l'OMC, en partenariat avec l'OCDE, organise un exercice biennal de suivi et d'évaluation qui vise globalement à étudier les flux mondiaux du soutien apporté au titre de l'Aide pour le commerce et les priorités en matière de commerce et de développement des pays, des arrangements régionaux et des donateurs et à mettre l'accent sur les thèmes préconisant l'Aide pour le commerce. Le thème adopté par les Membres de l'OMC pour l'exercice de suivi et d'évaluation de 2019 était « Soutenir la diversification et l'autonomisation économiques ».

Les données recueillies auprès des répondants dans le cadre de l'exercice de suivi de l'Aide pour le commerce 2019 ont mis en évidence le caractère central de la diversification économique en tant qu'objectif de politique générale. La diversification économique est

considérée comme une composante essentielle du développement économique grâce à laquelle une économie s'oriente vers une structure de production et d'échanges plus variée et moins concentrée. Le manque de diversification économique est associé à une vulnérabilité économique accrue, car les chocs extérieurs peuvent compromettre le processus de développement. Les exportations peuvent se diversifier par une augmentation de la variété et du volume des produits et services exportés et/ou des partenaires commerciaux (on parle ici de diversification à la marge extensive) ou par une augmentation de la proportion des produits et services exportés et/ou par une augmentation des prix pour ces exportations (on parle alors de diversification à la marge intensive).

Par rapport aux autres continents, dans l'exercice de suivi de l'Aide pour le commerce 2019, c'est l'Afrique qui a enregistré la part la plus importante de répondants (34 répondants africains sur 35 – soit 97 % – dont 26 provenaient de PMA) indiquant que la diversification économique était une priorité pour le développement. Cela coïncide avec l'accent mis sur la diversification économique dans le cadre stratégique commun de l'Union africaine pour une croissance inclusive et un développement durable intitulé « Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons ». ¹ Cela s'aligne également sur la résolution adoptée le 25 juillet 2016 par l'Assemblée générale des Nations Unies, selon laquelle 2016-2025 serait la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (IDDA III). ²

En ce qui concerne les progrès réalisés en matière de diversification économique, l'Afrique enregistre également la plus grande part de réponses positives, 71 % des répondants ayant déclaré avoir constaté des progrès à cet égard depuis le lancement de l'Initiative Aide pour le commerce en 2006. Ce pourcentage est nettement plus élevé que celui des pays en développement en général, puisque seuls 47 des 88 pays ayant répondu ont indiqué que des progrès avaient été accomplis (53 %).

Au niveau sectoriel, l'agriculture est le secteur le plus fréquemment cité pour ce qui est des progrès en matière de diversification économique, suivi de l'industrie et des services. Sur 88 répondants, 67 (soit 76 %) ont indiqué qu'une capacité industrielle ou manufacturière limitée était le principal obstacle à la diversification économique. Il ressort clairement de l'exercice de suivi de 2019 que l'accès au financement du commerce est considéré comme un obstacle.

Ces résultats restent en accord avec les tendances qui ressortent des statistiques commerciales. Depuis 2000, l'Afrique a enregistré le plus fort taux de croissance (70 %) de toutes les régions pour ce qui est du nombre de catégories de produits agricoles exportées, ce nombre étant passé de 54 à 92 catégories du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (Système harmonisé ou SH) exportées dans ce secteur entre 2000 et 2017. En Afrique, le nombre de catégories de produits industriels exportées a augmenté de 70 %, passant de 133,5 en 2000 à 226,5 en 2017. De toutes les régions, c'est l'Afrique qui a enregistré le plus fort taux de croissance dans la diversification des exportations de produits industriels entre 2000 et 2017, devant l'Asie (31 %) et l'Amérique (17 %).

Par ailleurs, cette diversification diffère selon les régions ; l'Afrique du Nord est en tête, en termes non seulement de niveau de diversification des produits, mais aussi de taux de croissance, puisqu'elle est parvenue à exporter plus de 4 000 catégories de produits en 2017. L'Afrique australe se place en deuxième position pour ce qui est de la diversification des produits d'exportation, ses exportations ayant couvert plus de 3 000 codes du SH. En revanche, les exportations de l'Afrique centrale, de l'Afrique orientale et de l'Afrique de l'Ouest n'ont pas couvert plus de 700 catégories de produits cette même année.

Tous les répondants n'ont pas rapporté de tels progrès. Cinq répondants africains (le Burundi, les Comores, l'Éthiopie, la République centrafricaine et le Soudan du Sud) ont fait savoir qu'ils n'avaient réalisé aucun progrès en matière de diversification économique depuis 2006. Parmi les contraintes examinées figuraient un manque de financement (Burundi), le conflit interne de 2013 (République centrafricaine), des progrès limités dans la transformation des produits traditionnels et la dépendance vis-à-vis de quelques produits d'exportation (Comores).

Au printemps 2020, un nouveau programme de travail de l'Aide pour le commerce pour 2020-2021 a été adopté par les Membres de l'OMC sur le thème « Permettre un commerce connecté et durable » ³ et, en juillet 2020, les Membres sont convenus de proroger l'actuel programme de travail biennal de l'Aide pour le commerce jusqu'en 2022, année où le prochain examen global doit aussi avoir lieu. ⁴ Bien que le programme de travail ait été rédigé avant la propagation mondiale de la COVID-19, ses thèmes sont pertinents pour plusieurs aspects du commerce effectué dans et par les pays

Depuis 2000, l'Afrique a enregistré le plus fort taux de croissance (70 %) de toutes les régions pour ce qui est du nombre de catégories de produits agricoles exportées.

africains, alors que le monde subit les effets de la pandémie.

L'un de ces aspects est la connectivité numérique, ou l'absence de cette connectivité, dont l'importance pour les entreprises est ressortie avec les effets économiques de la COVID-19. Pendant la période de confinement de 2020, qui a affecté des milliards de personnes à travers le monde, certains acteurs économiques ont pu continuer de travailler en ligne tandis que d'autres ont dû suspendre leurs activités. La crise de 2020 a mis en évidence les failles dans la connectivité au sein des pays africains et a souligné l'importance de l'adaptation et de la transformation numériques. Les travaux menés dans le cadre du nouveau programme de travail de l'Aide pour le commerce devraient permettre d'examiner comment l'accroissement de la connectivité numérique et des compétences électroniques contribuent aux objectifs de diversification des exportations et d'autonomisation.

Fonds versés à l'Aide pour le commerce : avant et après la pandémie de COVID-19

Le montant total de l'Aide pour le commerce déboursé depuis 2006 s'élève actuellement à 451 milliards de dollars EU. Ayant reçu 163 milliards de dollars EU, l'Afrique est l'un des deux principaux continents bénéficiaires. L'autre est l'Asie, qui a reçu 170 milliards de dollars EU au cours de la même période. En comparaison, l'Océanie a reçu 371 millions de dollars EU, l'Amérique latine et les Caraïbes 35 milliards de dollars EU et l'Europe 42 milliards de dollars EU.

En 2018, l'Afrique a reçu 16,9 milliards de dollars EU au titre de l'Aide pour le commerce.⁵ Cela représentait une augmentation de 180 % par rapport aux 6 milliards de dollars EU alloués en 2006. Un peu moins de la moitié des 16,9 milliards de dollars EU reçus en 2018 sont allés aux PMA africains (environ 8 milliards de dollars EU, soit 47 %).

En termes de catégories, les décaissements de l'Aide pour le commerce en faveur de l'Afrique ont été consacrés à l'infrastructure économique (53 %), au renforcement des capacités de production (44 %), ainsi qu'à la politique et à la réglementation commerciales (3 %). En termes de secteurs, 25 % des décaissements sont allés à la production et à la fourniture d'énergie, 24 % au transport et à l'entrepôt et 21 % à l'agriculture. Les autres secteurs reçoivent les 30 % restants. Les engagements au titre

de l'Aide pour le commerce pour 2018 ont atteint 20,9 milliards de dollars EU, soit une augmentation de 137,5 % depuis 2006 et d'un tiers depuis la récession mondiale de 2008-2009.

À ces chiffres s'ajoutent 9 milliards de dollars EU provenant des fournisseurs Sud-Sud, qui deviennent une source de financement de plus en plus importante pour les pays en développement. Toutefois, on ne peut guère dire quelle part de ce total est liée au commerce car les donateurs Sud-Sud ne sont pas tenus de déclarer leurs contributions à une quelconque organisation internationale.

Pour répondre aux besoins de financement exceptionnels déclenchés par la pandémie de COVID-19, les institutions financières internationales ont annoncé, lors d'un webinaire sur l'Aide pour le commerce tenu à la fin de mai 2020 par le Comité du commerce et du développement, qu'elles intensifiaient leur intervention pour soutenir la reprise économique et la résilience. Ce soutien passait par des mesures d'urgence, un allègement de la dette, le développement du commerce et un appui à l'ajustement lié au commerce. Pour 100 pays, le FMI a accéléré les demandes de soutien et a fourni un allègement de la dette dans le cadre du Fonds fiduciaire d'assistance et de riposte aux catastrophes, qui a la capacité de fournir 500 millions de dollars EU d'allègement sous forme de dons. À la suite d'un appel lancé par le FMI et la Banque mondiale, le G-20 a mis en place l'Initiative de suspension du service de la dette, qui offre une suspension temporaire du service de la dette à 73 des pays les plus pauvres du monde, dont 38 se trouvent en Afrique subsaharienne. Selon les estimations de la Banque mondiale, ce dispositif permettra de fournir jusqu'à 11,5 milliards de dollars EU d'allègement de paiement, dont 6,6 milliards de dollars EU en faveur des pays de l'Afrique subsaharienne.⁶

En avril 2020, la Banque mondiale a mobilisé un fonds de 160 milliards de dollars EU pour faire face aux effets de la pandémie de COVID-19 sur une période de 15 mois. Elle a également mis en évidence les bonnes pratiques suivies par les décideurs pour soutenir l'atténuation de la pandémie, notamment :

- i) en facilitant l'accès aux marchandises et fournitures médicales essentielles ;
- ii) en appuyant la consommation d'articles essentiels et en limitant les incidences sur les pauvres ;

- iii) en aidant les exportateurs à maintenir les emplois et les recettes en devises ;
 - iv) en protégeant l'économie du ralentissement causé par la COVID-19 ; et
 - v) en simplifiant les procédures réglementaires et les procédures aux frontières pour faciliter l'accès aux marchandises médicales liées à la COVID-19 et aux produits alimentaires essentiels.
- ii) de facilité de trésorerie d'urgence allant jusqu'à 405 millions de dollars EU pour aider les clients qui se heurtaient à des problèmes de liquidité à court terme en raison de la COVID-19 ; et
 - iii) de facilité de financement du commerce et de garanties commerciales allant jusqu'à 270 millions de dollars EU pour aider les clients à accéder au financement du commerce et aux garanties commerciales.

La BAfD est un autre fournisseur important de financement pour l'Afrique. Pour lutter contre la crise, la BAfD a déployé au cours du troisième trimestre de 2020 la Facilité de réponse rapide à la COVID-19, un mécanisme doté d'une enveloppe de 7,4 milliards d'UC⁷ (équivalant à 10 milliards de dollars EU) qui a fourni un soutien flexible pour les opérations souveraines et non souveraines. L'enveloppe comprenait 5,5 milliards de dollars EU pour les opérations souveraines dans les pays de la BAfD, 3,1 milliards de dollars EU pour les opérations souveraines et régionales dans les pays sur lesquels portait l'action du FAD et 1,5 milliard de dollars EU pour les opérations non souveraines (c'est-à-dire dans le secteur privé) dans tous les pays africains.

S'agissant des opérations souveraines, la Facilité de réponse rapide à la COVID-19 peut fournir en priorité un appui budgétaire accéléré pour que les pays membres de la région puissent financer des mesures de réponse d'urgence. Cette approche s'est avérée efficace, car elle a laissé suffisamment de marge de manœuvre pour permettre à ces pays de demander l'appui qui correspondait le mieux à leurs besoins et tenir dûment compte du risque croissant de surendettement dans nombre de pays africains. Les opérations visent à soutenir la croissance, à renforcer la gouvernance économique et financière, à soutenir les réformes politiques et institutionnelles, à atténuer les conséquences adverses des chocs et à contribuer à la reprise, au renforcement de l'État et à l'apurement des arriérés dans les États fragiles.

Les opérations non souveraines concernaient le secteur privé, avec 1,35 milliard de dollars EU attribués aux clients existants du secteur privé sous forme :

- i) de report des paiements au titre du service de la dette allant jusqu'à 675 millions de dollars EU pour anticiper les demandes des clients du secteur privé en vue d'un report limité dans le temps de leurs dettes envers la BAfD ;

La BAfD a déclaré être consciente du fait que la COVID-19 perturbait fortement la production et les chaînes d'approvisionnement mondiales, y compris en Afrique. En 2018, 15 % des exportations totales de l'Afrique étaient destinées à d'autres pays africains. Toutefois, ce chiffre s'entendait à l'exclusion du commerce informel, qui était particulièrement vulnérable aux effets de la pandémie. Le commerce transfrontières informel concerne souvent les produits agricoles (par exemple le maïs et le riz), ce qui le rend important pour la sécurité alimentaire. Les restrictions au commerce et au mouvement des personnes ont d'importantes conséquences socioéconomiques.

Le lancement de la ZLECAf devait avoir lieu le 1^{er} juillet 2020, mais il a été repoussé au 1^{er} janvier 2021. Les négociations sur les services, les concessions tarifaires et les règles d'origine ont commencé. Cependant, toutes les réunions et négociations ont été à présent suspendues en raison des restrictions en matière de voyages liées à la COVID-19. La BAfD prévoit de continuer à soutenir la ZLECAf et elle a restructuré un projet d'appui institutionnel de 5 millions de dollars EU récemment approuvé en vue de contribuer à la création du Secrétariat de la ZLECAf et aux négociations.

La crise liée à la COVID-19 risque de se faire sentir encore quelque temps, et il y a toujours un risque de recrudescence des infections. La BAfD entend aider les pays africains à élaborer des stratégies avisées pour rouvrir leurs économies d'une manière qui permette de remettre en service les industries clés et d'aider les populations à se déplacer tout en garantissant la sécurité des méthodes de travail. À plus long terme, la BAfD est d'avis que la crise est susceptible de porter en elle les germes qui permettraient de repenser à grande échelle les structures économiques, les systèmes de prestation de services et le contrat social de l'Afrique. Des tendances telles que la numérisation, la consolidation des marchés et la coopération régionale s'accroissent et créent

En 2018, l'Afrique a reçu 16,9 milliards de dollars EU au titre de l'Aide pour le commerce. Cela représentait une augmentation de 180 % par rapport aux 6 milliards de dollars EU alloués en 2006.

de nouvelles possibilités s'agissant de stimuler la fabrication locale, de formaliser les petites entreprises et d'améliorer les infrastructures urbaines.

Coopération Sud-Sud et autres formes de financement du développement

En réponse aux questionnaires de l'OCDE et de l'OMC sur l'Aide pour le commerce de 2019, 21 pays africains partenaires sur 35 et 24 donateurs sur 35 ont indiqué que l'Aide pour le commerce les avait aidés à mobiliser d'autres formes de financement du développement. Plusieurs pays ont fait remarquer que l'apport de financements des donateurs par le biais de l'Aide pour le commerce avait spécifiquement conduit au financement d'activités complémentaires par d'autres donateurs, voire, dans certains cas, à une augmentation de l'investissement étranger direct non concessionnel.

Plusieurs fournisseurs importants de coopération pour le développement ne notifient pas leurs apports dédiés au financement du développement à l'OCDE. Selon une estimation prudente de cette dernière, le montant brut total du financement du développement accordé à des conditions libérales par 10 pays qui ne communiquent pas de données en la matière a atteint 9 milliards de dollars EU en 2017, et il est difficile de déterminer quelle part de ce montant a été allouée à des programmes ou projets en lien avec le commerce.

La deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, qui s'est tenue en 2019, a constaté que le commerce jouait un rôle dans la croissance et le développement économique des pays en développement et a reconnu la contribution importante de la coopération Sud-Sud et triangulaire – selon laquelle un donateur traditionnel facilite une initiative Sud-Sud – dans le domaine du commerce, ainsi que sa capacité de promouvoir le développement durable. La coopération triangulaire a été introduite pour la première fois dans les années 1970 et des études et analyses montrent qu'elle est par ailleurs devenue plus populaire ces dernières années. Elle combine différents types de ressources (ressources financières et en nature, connaissances, technologie ou autres ressources) pour faciliter les initiatives Sud-Sud et tire parti des avantages comparatifs de chaque partenaire en visant à obtenir un résultat

qui soit supérieur à la somme des contributions individuelles.

Lors de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, 29 des 33 pays partenaires africains ont désigné la Chine comme étant le partenaire Sud-Sud qui accordait le financement le plus important pour la diversification économique, suivie de près par l'Inde, désignée par 18 pays partenaires africains.

Industrialisation et réduction de la pauvreté : théorie du changement

Le commerce joue un rôle clé dans l'industrialisation en diffusant de nouvelles technologies. La technologie et l'innovation dans le domaine du commerce ont une relation synergique qui peut conduire à un cercle vertueux favorisant l'industrialisation lorsque les pays bénéficient de marchés ouverts. Le commerce entraîne des gains économiques à la fois statiques et dynamiques pour les pays qui y participent. Les gains statiques découlent du fait que les pays peuvent se spécialiser dans le commerce des marchandises et des services qu'ils produisent avec le plus d'efficacité. Cela permet de maximiser la production durable dans le pays et au niveau mondial, tout en profitant aux consommateurs du monde entier, qui peuvent alors obtenir les meilleurs produits et services aux prix les plus bas.

Le commerce engendre également des gains dynamiques, qui découlent d'une concurrence accrue et du transfert de technologies, de connaissances et d'innovation que les échanges encouragent. Il existe un lien synergique entre le commerce, la technologie et l'innovation. D'abord, des marchés ouverts favorisent la concurrence, ce qui permet des entrées de capitaux et l'importation de biens d'équipement à forte intensité technologique. Exposer les entreprises nationales à la concurrence internationale les encourage à innover et à augmenter leur productivité. Cela s'ajoute à leurs avantages comparatifs existants, ce qui rend ces entreprises aptes à exporter et a un effet d'entraînement sur les échanges. De fait, il a été constaté que l'ouverture des marchés était un déterminant essentiel du commerce et de l'investissement entre pays en développement et pays développés, permettant le transfert des technologies nécessaires à l'industrialisation et au développement.

La circulation plus libre des marchandises et des idées, couplée aux avancées dans les secteurs des transports et des technologies

En réponse au questionnaire de l'OCDE et de l'OMC sur l'Aide pour le commerce de 2019, 21 pays africains partenaires sur 35 ont indiqué que l'Aide pour le commerce les avait aidés à mobiliser d'autres formes de financement du développement.

de télécommunication, a donné lieu à la création de chaînes de valeur régionales et mondiales qui ont transformé la production et le commerce. Cela a eu des conséquences importantes pour les pays africains, qui peuvent désormais pénétrer les marchés mondiaux en exportant une seule pièce ou un seul composant d'un produit, sans devoir développer la base industrielle nécessaire pour fabriquer le produit fini. Cela a aussi eu des implications pour les individus et pour la lutte contre la pauvreté car le commerce crée des possibilités d'emplois mieux rémunérés. Une grande partie des emplois sont liés au commerce (exportations ou importations) et les exportateurs comme les importateurs offrent un salaire plus élevé car le commerce est une activité à forte intensité de qualifications.

Le système commercial multilatéral stable placé sous l'égide de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et de l'OMC a sans aucun doute contribué à l'industrialisation et au recul sans précédent de la pauvreté au cours des deux dernières décennies. Le commerce, correctement exploité, peut stimuler la croissance économique, créer des emplois, réduire les prix à la consommation et favoriser le développement technologique et l'augmentation de la productivité. Il faut veiller à ce que ces gains tirés du commerce soient équitablement répartis entre les populations, à l'échelle mondiale ainsi qu'au niveau national.

Si le commerce n'est pas inclusif, il peut engendrer du chômage, de la pauvreté et une augmentation des inégalités de revenus. Les subventions de l'État, un régime commercial international qui favorise les grandes entreprises transnationales au détriment des MPME, la sous-utilisation des accords de transfert de technologie, les problèmes d'accès aux marchés et d'autres obstacles non tarifaires peuvent empêcher les pays les plus pauvres d'accéder aux marchés les plus importants et contribuer au maintien et à l'aggravation des inégalités.

L'OMC a adopté plusieurs décisions et accords importants qui contribuent à la diversification économique des pays en développement Membres, y compris les pays africains en développement. Il s'agit notamment de l'AFE, mais aussi d'accords tels que l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) et le GATT. Tous les Accords de l'OMC contiennent des dispositions spéciales, communément appelées « traitement spécial et différencié (TSD) », en faveur des pays en développement, qui prévoient notamment des délais plus longs pour la mise en œuvre des accords et des engagements, des mesures

visant à accroître les possibilités commerciales de ces pays et une assistance pour les aider à mettre en place l'infrastructure nécessaire pour les activités de l'OMC, à régler les différends et à appliquer les normes techniques. Les PMA bénéficient d'un traitement spécial et sont notamment dispensés d'appliquer de nombreuses dispositions. Plus précisément, le GATT, l'un des accords fondateurs de l'OMC, est un accord flexible qui intègre les besoins des pays en développement, y compris, dans sa partie IV, la description détaillée du traitement préférentiel non réciproque accordé aux pays en développement ainsi que la Clause d'habilitation ou « Décision concernant le traitement différencié et plus favorable, la réciprocité et la participation plus complète des pays en voie de développement ».

Par ailleurs, l'Accord sur les MIC reconnaît que certaines mesures concernant les investissements peuvent avoir des effets de restriction et de distorsion des échanges. Il dispose que les Membres de l'OMC ne peuvent appliquer aucune mesure établissant une discrimination à l'encontre de produits étrangers ou conduisant à des restrictions quantitatives, ce qui est contraire dans les deux cas aux principes fondamentaux de l'Organisation. Dans certains cas, l'Accord sur les MIC a réussi à encourager les entreprises étrangères à s'approvisionner davantage au niveau local et à accroître les exportations des économies locales. Toutefois, le résultat final de l'Accord sur les MIC dépend, comme pour beaucoup d'autres politiques commerciales, des conditions locales, et les effets positifs ont été attribués à divers facteurs, notamment les capacités des gouvernements, la capacité d'absorption locale de la main-d'œuvre et des entreprises nationales, et la mesure dans laquelle les dispositions appliquées étaient compatibles avec les autres politiques industrielles et commerciales (CNUCED, 2007). Parmi les accords plus récents ayant eu des résultats positifs pour les pays en développement figurent l'AFE, ainsi que d'autres décisions détaillées ci-après.

Plusieurs de ces décisions ont eu une incidence particulière sur les PMA africains. C'est le cas notamment de la Décision ministérielle de Hong Kong et de la Décision ministérielle de Bali concernant l'octroi d'un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent aux PMA.⁸ Il existe des différences importantes d'un PMA à l'autre pour ce qui est du type de droits appliqués à leurs exportations lorsqu'ils entrent sur les marchés des pays donneurs de préférences et l'accès en franchise de droits

Grâce à la création de chaînes de valeur mondiales, les pays africains peuvent désormais s'intégrer aux marchés mondiaux en se fixant pour objectif d'exporter une seule pièce ou un seul composant d'un produit.

Plusieurs décisions ministérielles ont eu une incidence particulière sur les PMA africains.

et sans contingent pourrait être amélioré dans de nombreuses économies. Les Membres de l'OMC ont également porté leur attention sur la mise en œuvre effective de la dérogation concernant les services pour les PMA, qui vise à accroître la participation de ces pays au commerce des services. Des progrès considérables ont également été réalisés en ce qui concerne la mise en place de règles d'origine préférentielles simples et transparentes grâce à l'adoption de deux décisions sur les règles d'origine préférentielles pour les PMA à la Conférence ministérielle de Bali en 2013 et à la Conférence ministérielle de Nairobi en 2015.⁹

Le processus d'industrialisation en général et le secteur manufacturier en particulier sont les principaux moteurs de la réduction de la pauvreté dans le monde. Le secteur manufacturier affiche une productivité et un taux d'augmentation de cette productivité supérieurs à ceux du secteur agricole et génère constamment des emplois et des revenus. Tant l'offre que la demande de ce secteur montrent toute l'importance que revêt le développement des technologies et des compétences pour le renforcement des capacités de production. En outre, le cercle vertueux de la consommation de produits manufacturés, en tant qu'élément de la demande, met en évidence les forces motrices de la diversification et de la massification de la demande de produits manufacturés.

L'interaction entre l'offre et la demande façonne le processus de transformation structurelle et influe donc fortement sur le développement d'une économie. Si l'on commence par l'impact du commerce sur le processus de diversification industrielle, nous constatons que la pénétration de nouveaux marchés a une incidence considérable sur l'ensemble de l'économie grâce à la consommation de produits manufacturés. L'émergence d'une nouvelle demande, les effets indirects des technologies à l'échelle mondiale et l'accès à un réseau de production international établi jouent un rôle central dans le développement du secteur manufacturier. En outre, l'ouverture d'une économie au commerce favorise l'afflux d'investissement direct étranger vers les pays en développement, apportant ainsi les capitaux et le savoir-faire dont ils ont cruellement besoin. Cela fait également baisser les prix relatifs des produits manufacturés grâce à une concurrence accrue et à l'émergence de nouvelles variétés de produits, et relance ainsi le cercle vertueux de la consommation de produits manufacturés. Ces forces créent des possibilités d'emploi, en particulier dans les économies en développement.

Les industries à faible intensité de technologie et à forte intensité de main-d'œuvre constituent actuellement une source importante d'emplois dans les économies en développement. La création de possibilités d'emploi formel et l'augmentation de la demande de produits manufacturés contribuent de manière significative à l'augmentation des revenus. Ces possibilités devraient être utilisées pour encourager les investissements en capital humain, comme l'éducation et le développement des compétences, et ainsi favoriser l'augmentation de la productivité en renforçant la capacité de mettre en œuvre de nouvelles innovations technologiques dans l'avenir. Les groupes marginalisés, tels que les jeunes et les femmes, peuvent tirer des avantages considérables d'une industrialisation réussie, ce qui fait du secteur industriel un élément déterminant d'un avenir économique durable et inclusif.

L'autonomisation, par le renforcement des compétences et la formation, est essentielle à la diversification économique, en particulier lorsqu'elle permet aux groupes les plus défavorisés de l'économie, tels que les jeunes, les femmes et les MPME, de participer au commerce international. Toutefois, les progrès ne sont pas uniformes car les PMA, les pays sans littoral et les petits États insulaires en développement se heurtent à des difficultés particulières, tout comme les États fragiles et touchés par des conflits. Pour ces économies comme pour d'autres, la diversification économique est inextricablement liée à l'élévation des niveaux de productivité résultant de la réaffectation des ressources économiques à l'intérieur des différents secteurs de l'économie et entre ces secteurs.

La croissance passée du secteur manufacturier et des secteurs de services connexes a absorbé un grand nombre de travailleurs. Ce processus accroît l'emploi et contribue à la prospérité. Toutefois, après plusieurs décennies d'«hypermondialisation», le monde pourrait entrer dans une période caractérisée par un ralentissement de la croissance du commerce des produits physiques et par une baisse des flux d'investissement étranger direct. En outre, l'automatisation et la numérisation accrues des processus de production modifient la nature des activités manufacturières et l'avenir de l'industrialisation. Il est probable que, là où il existe un potentiel d'expansion du commerce, la composante services soit significative. Des mesures visant à empêcher que des restrictions concernant les services affaiblissent ces perspectives de croissance sont nécessaires.

Le développement du secteur manufacturier est souvent associé à une augmentation des émissions nocives de gaz à effet de serre et à l'exploitation intensive des ressources naturelles. Toutefois, en utilisant des progrès technologiques dans les procédés et les structures de production, il est possible d'élaborer des stratégies permettant d'éviter les compromis environnementaux. Il est indispensable de garantir le transfert des innovations vertes et des connaissances pertinentes des pays à revenu élevé vers les pays à faible revenu. Cela permettra aux pays en développement en particulier de bénéficier des technologies existantes et de mettre en œuvre des processus de production respectueux de l'environnement.

L'industrialisation étant un phénomène hétérogène, son évolution se caractérise par un processus d'automatisation. Il est donc nécessaire d'avoir une vision d'ensemble précise pour évaluer les effets réels de ce processus sur la structure de l'emploi. Il s'avère qu'en dépit des effets négatifs directs sur l'emploi dans certaines industries les effets sur la demande et les effets entre industries peuvent avoir un impact positif net et donc créer des possibilités d'emploi. En outre, mettre fortement l'accent sur le développement du capital humain et accélérer l'adoption des technologies peut transformer l'incertitude liée à ce nouveau paradigme en possibilités, en particulier pour les pays en développement.

Enfin, il existe trois considérations politiques clés pour la transformation structurelle en faveur d'un développement industriel inclusif et durable : premièrement, pour développer les capacités dans les industries concernées, il convient de mettre en place des politiques visant à favoriser le développement des capacités de production dans les entreprises et à améliorer la redistribution des facteurs de

production entre entreprises. Deuxièmement, pour capter la demande intérieure et la demande étrangère, les décideurs doivent investir et créer un climat des affaires qui permette la réalisation efficace des possibilités de développement. Troisièmement, comme indiqué plus haut, la politique industrielle peut faire beaucoup pour encourager l'inclusion et la durabilité dans le processus d'industrialisation.



1 Voir <https://au.int/fr/agenda2063/vue-ensemble>.

2 Voir https://www.unido.org/sites/default/files/2017-11/IDDA_III_Resolution.pdf.

3 Voir le document officiel de l'OMC portant la cote WT/COMTD/AT/W/81.

4 Voir https://www.wto.org/french/news_f/news20_f/aid_07jul20_f.htm.

5 Les chiffres sont tirés du Portail de suivi des ODD. Voir <https://sdgtrade.org/fr/indicators/8-a-1/BC/1/>.

6 Les chiffres sont tirés des estimations de la Banque mondiale concernant l'ISSD. Voir <https://www.worldbank.org/fr/topic/debt/brief/covid-19-debt-service-suspension-initiative>.

7 L'« UC » est l'unité de compte, la monnaie officielle des projets de la BAfD.

8 « Accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les pays les moins avancés », neuvième Conférence ministérielle de l'OMC, Bali, 3-6 décembre 2013 (document officiel de l'OMC portant la cote WT/MIN(13)/44-WT/L/919); Annexe F, Déclaration ministérielle de Hong Kong, 22 décembre 2005 (document officiel de l'OMC portant la cote WT/MIN(05)/DEC).

9 « Règles d'origine préférentielles pour les pays les moins avancés », neuvième Conférence ministérielle de l'OMC, Bali, 3-6 décembre 2013 (document officiel de l'OMC portant la cote WT/L/917. Décision de Nairobi : « Règles d'origine préférentielles pour les pays les moins avancés », dixième Conférence ministérielle de l'OMC, Nairobi, 15-18 décembre 2015 (document officiel de l'OMC portant la cote WT/L/917/Add.1).



5 | Mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges

Les experts du commerce et du développement s'accordent généralement à dire qu'il est impératif de remédier au problème des coûts élevés du commerce en Afrique pour permettre aux pays de ce continent de mieux s'intégrer dans le commerce mondial et dans les chaînes de valeur mondiales. La réduction de ces coûts est essentielle pour accroître la compétitivité et assurer le développement économique de l'Afrique.

Toutes les données dont on dispose indiquent que la facilitation des échanges est le meilleur moyen de réduire les coûts du commerce pour les pays africains, en particulier pour les nombreux pays en développement sans littoral de l'Afrique subsaharienne. L'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) a été adopté en vue de créer une plate-forme commune pour la mise en œuvre et l'utilisation généralisée des mesures de facilitation des échanges au niveau mondial.

L'AFE établit diverses mesures, inspirées des meilleures pratiques dans le monde, pour accélérer le mouvement transfrontières des marchandises. Cela facilitera la réduction des coûts du commerce à toutes les étapes des processus d'importation et d'exportation, y compris le transit. Il faut donc réduire les coûts avant d'arriver aux frontières, aux frontières et une fois ces dernières franchies.

Selon l'OMC, les coûts du commerce supportés par les pays en développement équivalent à l'application d'un droit *ad valorem* de 219% dans le cadre du commerce international. Pour les pays d'Afrique, ces coûts sont encore plus élevés et équivalent à un droit d'environ 260%. La mise en œuvre intégrale de l'AFE pourrait réduire les coûts du commerce pour les Membres d'environ 14,3% et accroître le commerce mondial de 1 000 milliards de dollars EU par an, les pays les plus pauvres enregistrant les gains les plus importants (OMC, 2015).

La réduction des coûts du commerce en Afrique serait la plus élevée de toutes les régions, celle-ci étant estimée à 16,5% en moyenne. Dans l'ensemble de l'Afrique côtière et de l'Afrique sans littoral, cette réduction se chiffrerait en moyenne à 16,8% et 15,7%, respectivement, plusieurs pays côtiers de l'Afrique subsaharienne enregistrant des baisses comprises entre 15,8% et 23,1% (OMC, 2015).

En réduisant les coûts variables et fixes associés à l'exportation, la facilitation des échanges permettrait d'accroître les exportations des entreprises qui prennent déjà part au commerce international. Elle permettrait également aux petites entreprises, comme celles d'Afrique, d'accéder aux marchés internationaux.

Étant donné que de nombreux pays africains sont fortement tributaires des recettes provenant des droits d'importation, une bonne administration douanière, résultant de la mise en œuvre de l'AFE, peut également permettre de réduire les pertes de recettes et d'en générer davantage. Elle peut également aider plusieurs pays du continent dans leurs efforts de lutte contre la corruption en renforçant la transparence, par exemple grâce à l'automatisation des opérations douanières.

L'AFE contient des dispositions visant à accélérer le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises, y compris des marchandises en transit. Il prévoit aussi des mesures permettant d'assurer une coopération effective entre les douanes et les autres autorités compétentes pour les questions de facilitation des échanges et de respect des procédures douanières. Il comporte par ailleurs des dispositions relatives à l'assistance technique et au renforcement des capacités dans ce domaine. L'AFE est unique en ce qu'il offre aux pays en développement et aux PMA la possibilité d'adapter leurs engagements et leurs calendriers de mise en œuvre en fonction

L'Accord sur la facilitation des échanges représente l'un des moyens les plus significatifs de réduire les coûts du commerce en Afrique.

de leurs besoins spécifiques et de leur niveau de développement. Pour bénéficier de cette flexibilité, chaque Membre de l'OMC doit présenter une série de notifications.

Depuis la conclusion de l'AFE en décembre 2013, lors de la Conférence ministérielle de Bali, le Secrétariat de l'OMC travaille aux côtés des Membres pour accélérer sa ratification. L'Accord est entré en vigueur le 22 février 2017 après avoir été ratifié par les deux tiers des 164 Membres que comptait alors l'OMC. Le niveau de ratification était très élevé en Afrique, 40 Membres de l'Organisation sur 44 ayant déposé leur instrument d'acceptation.

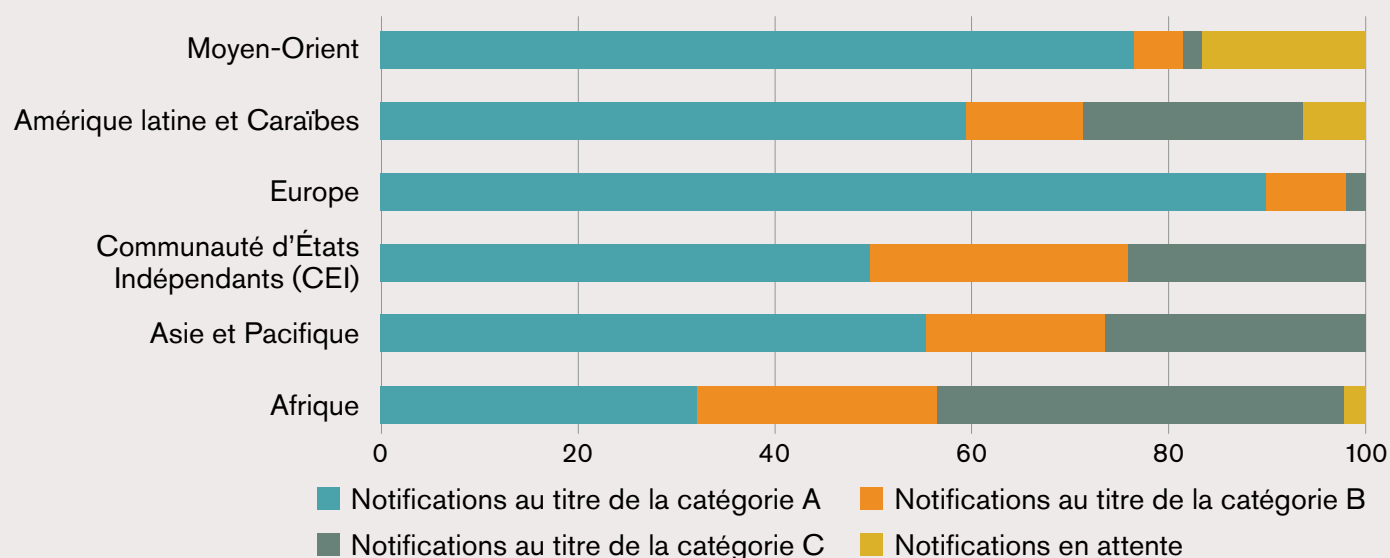
Toutefois, il ne suffit pas de ratifier l'AFE pour concrétiser pleinement ses avantages potentiels ; il importe également de veiller à la mise en œuvre de ses engagements. Pour comprendre le niveau actuel de mise en œuvre de l'AFE, il est intéressant d'examiner le classement des engagements par catégorie qui est demandé aux pays en développement au titre des dispositions de l'Accord relatives au traitement spécial et différencié. Dans le cadre du processus de mise en œuvre de l'AFE, les pays en développement Membres notifient leurs engagements au titre de la catégorie A, c'est-à-dire les mesures qu'ils seraient prêts à mettre en œuvre dès l'entrée en vigueur de l'Accord. Les Membres notifient aussi leurs engagements au titre des catégories B (ceux qui nécessitent une

période de transition) et C (ceux qui nécessitent une période de transition et une assistance technique aux fins de la mise en œuvre).

Comme le montre la figure 5 ci-après, l'Afrique est la région qui a déclaré le plus faible nombre d'engagements au titre de l'Accord comme ayant déjà été mis en œuvre. C'est également la région qui a déclaré le plus grand nombre d'engagements dont la mise en œuvre nécessite une assistance technique.

Le Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges (TFAF) a été créé à la demande des pays en développement et des PMA Membres de l'OMC afin de veiller à ce que ceux-ci reçoivent l'assistance dont ils ont besoin pour tirer pleinement parti de l'AFE. Le TFAF aide les Membres dans le cadre de diverses activités telles que des ateliers pour les aider à comprendre l'Accord ou encore des activités nationales pour les aider à identifier leurs besoins en matière de renforcement des capacités et à élaborer les notifications par catégorie, qui sont nécessaires pour accéder aux flexibilités prévues par l'Accord en matière de traitement spécial et différencié. Le site Web (www.TFAFacility.org) fournit de nombreux renseignements et aide à mettre en relation les donateurs et les bénéficiaires et le TFAF offre des dons pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets dans les cas où aucun soutien de donateurs n'est disponible.

Figure 5: Part des engagements des catégories A, B et C par région
(Pourcentage de l'ensemble des éléments à notifier)



Source: Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges (www.tfadatabase.org).

En 2019, le TFAF a soutenu des pays d'Afrique dans le cadre des activités mentionnées ci-après.

Afin d'aider les Membres à respecter les délais de notification pour 2019, le TFAF a organisé une retraite à l'intention des fonctionnaires des PMA en poste à Genève,¹ qui s'est tenue les 14 et 15 juin 2019 à Lausanne (Suisse), et un atelier à l'intention des membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) ayant une représentation à Genève et ne relevant pas de la catégorie des PMA, organisé le 22 juillet 2019 à l'OMC.² Six des pays africains en développement participants et deux PMA ont fourni leurs notifications peu après ces activités. En outre, le TFAF a proposé aux Membres une série de sessions sans inscription afin de leur fournir une assistance individuelle en matière de notifications. Neuf pays africains ont participé à ces sessions et quatre d'entre eux ont fourni leurs notifications peu de temps après.

Le TFAF a organisé deux ateliers nationaux, qui se sont tenus du 25 au 29 mars 2019 à Nouakchott (Mauritanie) et du 6 au 9 décembre 2019 à Bangui (République centrafricaine) pour faciliter les auto-évaluations des besoins et la finalisation des notifications. Les deux ateliers ont permis aux Membres de présenter les notifications requises.

Le TFAF a financé la participation de 63 fonctionnaires en poste dans les capitales à une réunion du Comité de la facilitation des échanges de l'OMC. Cette réunion comprenait une session annuelle consacrée aux discussions sur le partage d'expériences et aux questions concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités. Le TFAF, en coopération avec plusieurs organisations partenaires, a organisé des ateliers supplémentaires en marge de la réunion du Comité. Ces ateliers étaient axés sur des sujets tels que les prescriptions en matière de notification, l'obtention d'un soutien pour la mise en œuvre, le transit³ et des questions spécifiques aux régions.

Les 21 pays d'Afrique ayant reçu un financement étaient les suivants : Comores, Côte d'Ivoire, Égypte, Gabon, Ghana, Guinée, Kenya, Libéria, Lesotho, Mali, Namibie, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie et Zimbabwe. Les représentants de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont également reçu un financement.

Le TFAF a également octroyé un financement à deux participants du Zimbabwe pour leur permettre de suivre un cours de formation de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) organisé à l'intention des coordonnateurs nationaux du transit du 5 au 7 novembre 2019 à Johannesburg (Afrique du Sud). Ce cours avait pour but d'aider les participants à mieux comprendre les dispositions de l'AFE relatives au transit, ainsi que les normes et les meilleures pratiques internationales en la matière, afin qu'ils soient mieux à même d'exercer leur fonction.

1 Les participants étaient issus des pays africains suivants : Angola, Bénin, Burkina Faso, Comores, Djibouti, Gambie, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Niger, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Tanzanie, Tchad et Togo.

2 Les pays africains participants (présents dans la salle) étaient les suivants : Congo, Côte d'Ivoire, Lesotho, Maurice, Namibie, Nigéria et Zimbabwe. L'activité a été diffusée en direct et enregistrée afin de toucher un public plus large, y compris dans les capitales des pays participants.

3 Dirigé par le Bureau du Haut-Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.



6 | Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce

Le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF) est un partenariat mondial qui favorise un commerce et un développement sûrs et inclusifs à l'appui du Programme 2030 de l'Organisation des Nations Unies. Établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), le Groupe de la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'OMC, le STDF encourage l'amélioration des capacités des pays en développement en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, de santé animale et de préservation des végétaux pour faire en sorte que les importations et les exportations répondent aux prescriptions SPS applicables au commerce en se fondant sur les normes internationales. En réunissant et en mettant en relation diverses parties prenantes issues de l'ensemble de ses projets et autres travaux, ainsi qu'en appliquant des approches novatrices, collaboratives et transversales et en tirant des enseignements de celles-ci, le STDF influence et dynamise les travaux de renforcement des capacités SPS à l'échelle mondiale, y compris en Afrique (STDF, 2019).

En 2020, le STDF a lancé une nouvelle stratégie sur cinq ans (2020-2024) au titre de laquelle les pays africains continueront de pouvoir participer aux projets SPS et demander des dons pour l'élaboration de projets.¹ Au nombre des nouvelles tendances et des faits nouveaux qui sous-tendent les travaux du STDF dans les années à venir figure la croissance des chaînes de valeur agroalimentaires et du commerce régional et Sud-Sud. Il sera essentiel de réduire les coûts des transactions commerciales liées aux mesures SPS, de veiller à ce que ces dernières soient « adaptées aux objectifs » et de renforcer la compétitivité des MPME, y compris pour les femmes et les jeunes, si l'on entend augmenter le flux de produits agroalimentaires dans le cadre de la nouvelle ZLECAf.

La pandémie de COVID-19 et ses répercussions négatives sur l'économie africaine, les petits exploitants et les MPME, en particulier, ont

donné un élan supplémentaire à ces travaux. Toujours dans ce contexte, le STDF a procédé à un examen par les pairs et apporte son soutien à la mise en œuvre du Cadre politique SPS pour l'Afrique (2019-2024), une initiative menée par le Département de l'économie rurale et de l'agriculture de l'Union africaine.

Les travaux récemment menés par le STDF visaient à recenser les expériences, les enseignements tirés et les bonnes pratiques, à les analyser et à favoriser le dialogue à leur sujet afin d'améliorer la mise en œuvre des contrôles SPS pour permettre un commerce sûr tout en réduisant le plus possible les coûts de transaction. En outre, le STDF mène des travaux sur la certification électronique dans le domaine SPS (SPS e-Cert)² depuis 2016 et a financé le projet « ePhyto ».³ dans le but plus général de faciliter le commerce sans papier. Sur la plate-forme ePhyto, établie dans le cadre du projet, 46 pays échangent à ce jour plus de 50 000 certificats phytosanitaires électroniques par mois. Des pays d'Afrique, dont le Ghana, le Kenya et le Maroc, ont constaté une réduction des délais et des coûts liés au commerce des végétaux et des produits d'origine végétale.

Le STDF a financé un projet analogue visant à étudier les possibilités de certification vétérinaire électronique (« eVet ») au moyen d'études de cas réalisées au Nigéria et au Swaziland.⁴

En outre, le STDF aide les pays d'Afrique à éclairer et améliorer leurs processus de planification et de prise de décisions dans le domaine SPS, ainsi qu'à mobiliser de nouvelles ressources aux fins des investissements y relatifs, en adoptant une approche fondée sur des données probantes appelée « P-IMA » (établissement de priorités en matière d'investissements dans le domaine SPS pour l'accès aux marchés). Dans le cadre d'un projet du STDF cofinancé par le CIR, l'Éthiopie, le Kenya, le Malawi, l'Ouganda et le Rwanda s'emploient à intégrer les investissements en matière SPS dans leurs plans d'investissement nationaux et régionaux pour l'agriculture, l'environnement et le commerce, notamment dans

Le STDF aide les pays d'Afrique à améliorer leurs processus de planification et de prise de décisions dans le domaine SPS.

le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA).⁵

En 2019, TradeMark East Africa (TMEA), en collaboration avec le STDF, a formé des parties prenantes issues des secteurs public et privé du Burundi, du Kenya, du Rwanda, du Soudan du Sud, de la Tanzanie et de l'Ouganda à la mise en œuvre du cadre P-IMA, en vue de renforcer le dialogue et la collaboration dans le domaine SPS au niveau national et d'améliorer les flux commerciaux intrarégionaux. L'Institut international de recherche sur l'élevage (ILRI) s'est appuyé sur ce cadre pour réaliser une étude de faisabilité portant sur une initiative interrégionale de commerce de bétail entre la Corne de l'Afrique et la péninsule arabique. Le STDF a également organisé un atelier à Madagascar⁶ en vue d'aider les parties prenantes des secteurs public et privé à hiérarchiser leurs investissements dans le domaine SPS. Cela a donné lieu à de nouveaux financements par l'intermédiaire du Comité de liaison Europe-Afrique-Caraïbes-Pacifique (COLEACP), lesquels visent à faire face aux difficultés phytosanitaires liées à l'exportation de poivre vers l'Union européenne.

Autre exemple de projet novateur et collaboratif mené par le STDF au bénéfice de l'Afrique, un projet a été élaboré au Burkina Faso avec l'appui du Département de l'agriculture des États-Unis (USDA) et de l'Institut international d'agriculture tropicale (IITA) en vue de mener des actions de sensibilisation à l'utilisation d'un produit biologique visant à lutter contre la contamination par l'aflatoxine (Aflasafe BF01).⁷ Plus précisément, ce projet aide les producteurs de maïs à adopter de bonnes pratiques agricoles avant la récolte, pendant la production et après la récolte, afin de prévenir la contamination par l'aflatoxine, de garantir la santé publique et la sécurité alimentaire et d'augmenter les revenus des exportateurs de maïs.

Parmi les autres projets actuellement menés par le STDF au profit de l'Afrique figurent les suivants :

- renforcement de la capacité du secteur des fruits et légumes de l'Ouganda de respecter les prescriptions phytosanitaires à l'exportation ;⁸
- renforcement des capacités phytosanitaires de la Zambie pour l'exportation de végétaux ;⁹
- renforcement des capacités pour faciliter les exportations de bétail et de viande en Éthiopie ;¹⁰
- amélioration de la sécurité sanitaire et de la qualité des graines de sésame soudanaises ;¹¹ et
- renforcement du système SPS du Togo et facilitation des exportations de fruits et légumes.¹²

En 2020, le STDF a élaboré un projet visant à renforcer les capacités sanitaires dans le secteur des crustacés du Sénégal.¹³ Au Cameroun, il a lancé un projet destiné à améliorer la sécurité sanitaire et la qualité du poivre de Penja,¹⁴ à préserver et à diversifier les exportations, et à améliorer les moyens d'existence des petits producteurs de la chaîne de valeur. En Guinée, le STDF soutient un projet visant à améliorer la compétitivité des produits agricoles guinéens.¹⁵ Ces deux derniers projets (au Cameroun et en Guinée) sont le fruit de demandes formulées par des participants au cours SPS avancé de l'OMC, dont bénéficient les pays africains et auquel le STDF participe activement.

En 2020, plusieurs nouveaux projets du STDF ont été lancés, notamment une aide à l'Afrique du Sud et au Mozambique pour la création de zones exemptes de parasites afin de promouvoir la production et l'exportation de fruits,¹⁶ un projet régional visant à favoriser l'harmonisation des réglementations relatives aux biopesticides dans la région de la SADC¹⁷ et un projet visant à aider le Mali et le Sénégal à utiliser les programmes d'assurance volontaire par des tiers dans le cadre de leurs systèmes officiels de contrôle des denrées alimentaires.

1 Voir : https://www.standardsfacility.org/sites/default/files/STDF_Strategy_2020-2024_FR.pdf.

2 Voir : <https://www.standardsfacility.org/fr/certification-%C3%A9lectronique-dans-le-domaine-sps>.

3 Voir : <https://www.standardsfacility.org/fr/PG-504>.

4 Voir : <https://standardsfacility.org/fr/PG-609>.

5 Voir : <https://standardsfacility.org/fr/PG-606>.

6 Voir : <https://standardsfacility.org/fr/PPG-575>.

7 L'aflatoxine est une mycotoxine puissante, c'est-à-dire une toxine naturelle produite par certaines moisissures ou certains champignons, que l'on peut trouver dans les aliments et qui peut constituer une menace sérieuse pour la santé des personnes et des animaux (voir également <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/mycotoxins>).

8 Voir : <https://standardsfacility.org/fr/PG-543>.

9 Pour plus d'informations, voir <https://www.standardsfacility.org/PG-481>.

10 Voir : <https://standardsfacility.org/fr/PG-477>.

11 Pour plus d'informations, voir <https://www.standardsfacility.org/fr/PG-435>.

12 Voir : <https://standardsfacility.org/fr/PG-375>.

13 Voir : <https://standardsfacility.org/fr/PPG-672>.

14 Voir : <https://standardsfacility.org/fr/PG-593>.

15 Voir : <https://standardsfacility.org/fr/PG-498>.

16 Voir : <https://standardsfacility.org/PG-567>.

17 Voir : <https://standardsfacility.org/fr/PPG-694>.

Des pays d'Afrique, dont le Ghana, le Kenya et le Maroc, ont constaté une réduction des délais et des coûts liés au commerce des végétaux et des produits d'origine végétale.





7 | Élaboration de la politique en matière de propriété intellectuelle

Accord sur les ADPIC

L'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) est à ce jour l'accord multilatéral le plus complet sur la propriété intellectuelle (PI). Il prévoit des principes de base tels que la non-discrimination, établit des normes minimales de protection dans plusieurs domaines du droit, contient des dispositions qui traitent des procédures et mesures correctives internes destinées à faire respecter les droits de propriété intellectuelle et assujettit les obligations des Membres et les différends entre eux concernant les ADPIC à la procédure de règlement des différends de l'OMC.

L'Accord sur les ADPIC a conduit certains Membres de l'OMC, en particulier des pays en développement, à mettre à jour ou à réformer leur cadre juridique relatif à la propriété intellectuelle. Même si elles ne sont actuellement pas contraignantes pour les PMA, les règles de l'Accord ont servi à créer des possibilités permettant aux opérateurs économiques en Afrique d'accroître l'innovation et la créativité dans leurs pays et de se développer au niveau mondial. Par exemple, l'industrie de la création et du divertissement du Rwanda a trouvé des moyens d'optimiser l'utilisation des plates-formes mondiales (ITC, 2019) existantes dans le cadre des législations sur le droit d'auteur afin de toucher un public mondial et le pays continue à mettre en œuvre un programme visant à renforcer l'économie numérique et les industries créatives.

Au-delà des industries créatives, la mise en œuvre des règles de l'Accord sur les ADPIC relatives aux indications géographiques (IG) a permis aux opérateurs économiques marocains, par exemple, d'enregistrer des IG et de commercialiser les produits en question au Maroc et à l'étranger. Ainsi, depuis 2011, l'huile d'argan, une huile habituellement utilisée dans la cuisine, les cosmétiques et la médecine,

est devenue une IG protégée dans l'Union européenne.¹

Cependant, malgré les cadres juridiques et politiques en place en matière de propriété intellectuelle, de nombreux pays africains font face aux problèmes des marchandises de marque contrefaites et des marchandises pirates portant atteinte au droit d'auteur ; par exemple, selon les estimations, les contrefaçons représentaient jusqu'à 85 % du marché nigérian des textiles en réserve de cire en 2009 (Castonguay, 2009). Un contrôle plus efficace du respect des règles relatives à la PI pourrait contribuer à réduire la quantité de marchandises contrefaites et de marchandises pirates sur les marchés intérieurs.

Au niveau multilatéral, le Groupe africain de l'OMC a joué un rôle actif dans les discussions sur la politique en matière de PI au sein du Conseil des ADPIC, y compris sur des sujets ayant trait aux questions suivantes :

- la PI et la santé publique ;
- la PI et l'intérêt public ;
- la PI et l'innovation ;
- une proposition de modification de l'Accord sur les ADPIC concernant la divulgation de la source des ressources génétiques et des savoirs traditionnels connexes dans les demandes de brevets ;
- un registre multilatéral des IG pour les vins et les spiritueux ;
- l'extension de la protection des IG prévue à l'article 23 de l'Accord sur les ADPIC à tous les produits ; et
- les plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation au titre de l'Accord sur les ADPIC.

Le Groupe africain de l'OMC a joué un rôle actif dans les discussions sur la politique en matière de propriété intellectuelle.

Périodes de transition au titre de l'Accord sur les ADPIC

L'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC accorde aux PMA une prorogation de la période de transition prévue pour l'application de l'Accord, sauf en ce qui concerne les principes relatifs à la non-discrimination. Suite à une décision du Conseil des ADPIC adoptée en 2013, cette période de transition générale court actuellement jusqu'au 1^{er} juillet 2021 ou jusqu'à ce qu'un pays sorte de la catégorie des PMA, si cela se produit avant 2021.

Sur la base de la Déclaration de Doha de novembre 2001 et des décisions ultérieures du Conseil des ADPIC, les PMA continueront de bénéficier d'une prorogation de la période de transition jusqu'au 1^{er} janvier 2033 pour les brevets de produits pharmaceutiques et la protection des données d'essai relatives à ces produits (y compris les procédures destinées à faire respecter les droits et les mesures correctives). La période de transition peut offrir à ces pays des possibilités d'attirer des investissements dans la production locale de produits pharmaceutiques. Un rapport conjoint de l'OMC et du CIR (OMC et CIR, 2020) contient de plus amples renseignements sur les périodes de transition au titre de l'Accord sur les ADPIC dans le contexte de la sortie de la catégorie des PMA.

Certains PMA ont pris des mesures ou adopté des politiques pour tirer parti des périodes de transition afin de favoriser la production locale de produits pharmaceutiques. Par exemple, s'agissant des flexibilités ménagées par l'Accord sur les ADPIC dans le domaine de la santé publique, la Politique régionale de la CAE de 2013 sur la PI encourage les politiques en matière de PI qui, de l'avis de la CAE, faciliteraient la production locale desdits produits (Secrétariat de la Communauté d'Afrique de l'Est, 2013). Les lignes directrices de la CAE visant à faciliter la circulation des marchandises et des services pendant la pandémie de COVID-19 ont aussi comme objectif d'encourager la production locale de produits essentiels pendant la pandémie (Secrétariat de la Communauté d'Afrique de l'Est, 2020). Par exemple, l'Ouganda a lancé un processus de réforme législative qui tenait compte des objectifs en matière de santé publique et de la production locale de produits pharmaceutiques (CNUCED, 2011).

Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique

Le Groupe africain a toujours joué un rôle important dans les discussions menées à l'OMC sur le commerce lié à la santé publique et les politiques en matière de PI. En 2001, il a proposé que l'OMC convoque une session extraordinaire du Conseil des ADPIC afin d'engager un débat sur l'interprétation et l'application des dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC, en vue de préciser les éléments de flexibilité dont peuvent se prévaloir les Membres et, en particulier, d'établir la relation entre les droits de propriété intellectuelle et l'accès aux médicaments.

Ces discussions ont mené à l'adoption de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique à l'occasion de la Conférence ministérielle de l'OMC de 2001 (la « Déclaration de Doha »). Les Membres de l'Organisation affirment, dans le texte de la Déclaration, que l'Accord sur les ADPIC « peut et devrait être interprété et mis en œuvre d'une manière qui appuie le droit des Membres ... de protéger la santé publique et, en particulier, de promouvoir l'accès de tous aux médicaments ». La Déclaration de Doha précise également certaines flexibilités existant dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC.

La Déclaration de Doha a aussi servi de base à un amendement de l'Accord sur les ADPIC qui est entré en vigueur en 2017. Cet amendement, qui répond à une demande du Groupe africain, a été le premier jamais apporté à un accord commercial multilatéral de l'OMC. La flexibilité supplémentaire prévue, à savoir le système de licences obligatoires spéciales, établit une voie juridique sûre et permanente permettant aux pays en développement dont les capacités de fabrication locales sont insuffisantes ou inexistantes d'accéder à des médicaments abordables en provenance de fournisseurs de génériques de pays tiers. Elle n'a été utilisée qu'une seule fois à ce jour, une entreprise canadienne ayant eu recours à une licence obligatoire spéciale pour l'exportation afin de livrer des médicaments au Rwanda.

Le système de licences obligatoires spéciales reconnaît expressément la possibilité de réaliser des économies d'échelle dans le cadre de ses dispositions relatives aux accords commerciaux régionaux. L'objectif est de permettre aux parties à un accord commercial régional remplissant certains critères de mettre en commun leurs besoins afin d'accroître leur pouvoir d'achat et de réduire les coûts, ainsi que de faciliter la

production locale de produits pharmaceutiques. Le système prévoit également la possibilité pour les parties à ces accords de présenter des notifications conjointes.

Le système de licences obligatoires spéciales est l'une des voies juridiques qui peut être suivie, mais, comme pour toute licence obligatoire, elle ne suffit pas à rentabiliser la production d'un médicament. Il faut une demande suffisante et prévisible pour que les entreprises aient un intérêt à entreprendre les démarches réglementaires, industrielles et commerciales nécessaires à la production et à l'exportation d'un médicament au titre d'une telle licence. Les approches régionales en matière d'achat et les notifications conjointes de la part de pays ayant des besoins analogues en médicaments accessibles constituent des moyens d'agréger la demande au titre du système en question et peuvent inciter à la mise en place de capacités de production locale, permettant ainsi d'apporter une réponse efficace aux besoins identifiés. Par exemple, après avoir accepté l'amendement de l'Accord sur les ADPIC, l'Afrique du Sud a fait part de son intention d'entamer un dialogue avec les partenaires régionaux pour utiliser efficacement la dérogation régionale prévue dans le cadre du système de licences obligatoires spéciales.²

Le Secrétariat de l'OMC, reconnaissant la relation entre la PI et la santé publique, propose des activités de renforcement des capacités aux niveaux régional et sous-régional. Par exemple, un nouvel atelier régional pilote sur la santé publique, la PI et les marchés publics a été organisé à l'intention des membres de l'UEMOA en juillet 2019 à Dakar (Sénégal). Cet atelier était axé sur la relation entre les marchés publics liés à la santé, le commerce international et les systèmes de PI. Son objectif était de renforcer les capacités afin d'améliorer l'accès aux médicaments nécessaires dans la région. Cette activité a réuni des représentants de ministères du commerce et de la santé, d'offices de la PI et d'organismes de passation de marchés, ainsi que des experts d'organisations multilatérales et régionales. L'atelier a notamment porté sur le système de licences obligatoires spéciales et s'est achevé par une table ronde sur les efforts déployés au niveau régional pour l'acquisition des technologies de la santé et l'accès à celles-ci.

Renforcement des capacités en matière de législation et de politiques relatives à la propriété intellectuelle

L'Accord sur les ADPIC traite expressément la question du renforcement des capacités dans le domaine de la législation et de la politique en matière de PI. L'article 67 de l'Accord exige des pays développés Membres qu'ils offrent, sur demande et selon des modalités et à des conditions mutuellement convenues, une assistance technique aux pays en développement et aux PMA Membres. Les pays développés Membres présentent une description de leurs programmes de coopération technique et financière pertinents et la mettent à jour chaque année. Les Membres de la région de l'Afrique font généralement partie des bénéficiaires de ces programmes. Par exemple, en 2019, la Commission européenne a financé un programme à l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) qui visait à promouvoir la PI pour encourager la création de nouvelles variétés végétales adaptées au marché africain et inciter à mettre à la disposition des pays membres de l'OAPI des variétés supérieures existant ailleurs.³

Le Secrétariat de l'OMC a organisé, souvent en collaboration avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), des activités visant à renforcer les capacités d'élaboration des lois et des politiques en matière de propriété intellectuelle en Afrique. Deux activités d'assistance technique en matière de PI organisées conjointement à Genève, à savoir le cours avancé OMPI-OMC sur la propriété intellectuelle à l'intention des fonctionnaires gouvernementaux et le colloque OMPI-OMC à l'intention des enseignants en propriété intellectuelle, comptent régulièrement des participants africains ; par exemple, en 2019, les 12 pays africains participants représentaient ensemble environ 26 % du total des participants.

Afin de favoriser la contribution de la recherche sur la PI à l'élaboration des lois et politiques en la matière au niveau régional, l'OMPI et l'OMC ont organisé, en 2018, un colloque à l'intention des enseignants et des chercheurs en matière de propriété intellectuelle en Afrique, tenu en Afrique du Sud. La portée régionale du colloque a souligné l'importance du renforcement des capacités nationales en matière de politiques et a favorisé l'intégration des perspectives africaines dans le développement de la PI et l'élaboration de politiques en la matière dans la région.

Le Secrétariat de l'OMC a organisé, souvent en collaboration avec l'OMPI, des activités visant à renforcer les capacités d'élaboration des lois et des politiques en matière de propriété intellectuelle en Afrique.

Le Secrétariat de l'OMC prend part à des initiatives multipartites visant à soutenir un système efficace et équilibré de contrôle du respect de la propriété intellectuelle en Afrique.

Une décision prise par le Conseil des ADPIC en 2005 demandait aux PMA de fournir des renseignements sur leurs besoins prioritaires en matière de coopération technique et financière afin de les aider à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC. En réponse, entre 2007 et 2013, des PMA africains, à savoir Madagascar, le Mali, l'Ouganda, le Rwanda, le Sénégal, la Sierra Leone, la Tanzanie et le Togo, ont présenté des renseignements à ce sujet.⁴ Un grand nombre d'ateliers de suivi ont été organisés par l'OMC pour aider les PMA à entrer en contact avec les pays développés afin de prendre des mesures pour répondre aux besoins identifiés. Ces ateliers incluaient deux ateliers régionaux à l'intention des fonctionnaires gouvernementaux tenus en 2010.⁵

Le Secrétariat de l'OMC prend également part à des initiatives multipartites visant à soutenir un système efficace et équilibré de contrôle du respect de la propriété intellectuelle dans la région. Par exemple, en 2017, la Commission sud-africaine des entreprises et de la propriété intellectuelle (CIPC), l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et l'OMC ont organisé conjointement une conférence à laquelle les pays africains étaient bien représentés et qui a permis d'examiner des questions telles que la valeur économique de la PI et l'intérêt public comme justification de la protection et des moyens de faire respecter la PI, ainsi qu'un certain nombre de problèmes spécifiques rencontrés par plusieurs acteurs concernant un contrôle efficace et équilibré du respect de la PI.

L'Accord sur les ADPIC et le transfert de technologie vers les PMA africains

L'Accord sur les ADPIC reconnaît les besoins spéciaux des PMA Membres en ce qui concerne la mise en œuvre des lois et réglementations en matière de propriété intellectuelle sur le plan intérieur avec un maximum de flexibilité. L'article 66 :2 de l'Accord requiert des pays développés Membres qu'ils offrent des incitations aux entreprises et institutions sur leur territoire afin de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie vers les PMA Membres pour leur permettre de se doter d'une base technologique solide et viable.⁶ En 2003, le Conseil des ADPIC a adopté une décision sur la mise en œuvre de l'article 66 :2 de l'Accord sur les ADPIC qui a mis en place un mécanisme visant à assurer la surveillance

et la pleine mise en œuvre des obligations en question. En application de cette décision, les pays développés Membres présentent des rapports annuels sur les projets ou programmes mis en place ou prévus conformément aux engagements qu'ils ont contractés en vertu de l'article 66 :2.⁷

Entre 2003 et 2016, au moins un de ces rapports citait les PMA africains comme bénéficiaires (Watal et Caminero, 2018). Cela indique quels PMA bénéficient le plus régulièrement de projets mis en œuvre au titre de l'article 66 :2 de l'Accord sur les ADPIC. Les projets et programmes figurant dans ces rapports couvrent divers domaines tels que l'environnement, la santé publique, la propriété intellectuelle, l'agriculture et les produits alimentaires, l'énergie et l'éducation.

Par exemple, un projet financé par l'Australie en 2019 impliquait le Fonds vert pour le climat, un fonds international destiné à assister les pays dans la lutte contre le changement climatique. Les PMA Membres de l'OMC et observateurs auprès de l'Organisation ci-après ont bénéficié du programme : Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Djibouti, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mozambique, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Tanzanie, Tchad, Togo et Zambie.⁸ Comme indiqué par l'Australie, ce programme a notamment permis d'aider les bénéficiaires à limiter ou à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à s'adapter aux effets néfastes du changement climatique.

Autre exemple, l'Union européenne a contribué, par l'intermédiaire du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020, au financement de WATERSPOUTT, un projet visant à fournir de l'eau potable aux communautés qui dépendent de sources insalubres grâce à des applications technologiques fondées sur la désinfection solaire. Les PMA bénéficiaires sont l'Éthiopie, le Malawi et l'Ouganda.⁹

Depuis 2008, le Secrétariat de l'OMC a organisé des ateliers pour les PMA et les pays en développement Membres afin d'examiner la mise en œuvre de l'article 66 :2 de l'Accord sur les ADPIC, d'améliorer l'efficacité pratique du mécanisme de transparence concernant les mesures de transfert de technologie au titre de l'Accord et de faciliter le dialogue sur les politiques connexes au sein du Conseil des ADPIC.

En 2019 et 2020, ont participé à ces ateliers 26 fonctionnaires gouvernementaux de 14 PMA africains spécialistes des questions liées à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie. Les PMA participants ont discuté de leurs besoins prioritaires en matière de développement technologique et de leur expérience en ce qui concerne les projets de transfert de technologie. Les pays développés participants ont examiné les principaux aspects de leurs programmes visant à encourager le transfert de technologie vers les PMA. L'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et l'OAPI ont joué un rôle majeur lors de ces ateliers en présentant leurs initiatives respectives visant à faciliter le transfert de technologie et le développement technologique dans la région et en examinant les moyens possibles de renforcer la collaboration entre les parties prenantes. L'ARIPO a aussi présenté un certain nombre de propositions concernant la mise en œuvre de l'article 66 :2 de l'Accord sur les ADPIC.

Pendant les ateliers et les discussions ultérieures du Conseil des ADPIC, les PMA et les pays développés Membres ont présenté plusieurs propositions pour renforcer le dialogue sur la mise en œuvre de l'article 66 :2 de l'Accord sur les ADPIC; il a notamment été suggéré que les PMA désignent des points de coordination qui seraient chargés du contrôle et du suivi de la mise en œuvre.

Les PMA africains ont bénéficié de projets destinés à promouvoir le transfert de technologie des pays développés Membres vers les pays en développement Membres.

-
- 1 Registre des indications géographiques eAmbrosia de la Commission européenne. Voir : <https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/food-safety-and-quality/certification/quality-labels/geographical-indications-register/>.
 - 2 Discours d'orientation de M. Rob Davis, Ministre du commerce et de l'industrie de l'Afrique du Sud, reproduit dans le document WIPO/IPDA/GE/16/T3.
 - 3 Document officiel de l'OMC IP/C/W/655/Add.6.
 - 4 « Répondre aux besoins spéciaux des pays les moins avancés dans le domaine de la propriété intellectuelle ». Voir : https://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/ldc_f.htm.
 - 5 « Répondre aux besoins spéciaux des pays les moins avancés dans le domaine de la propriété intellectuelle ». Voir : https://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/ldc_f.htm.
 - 6 Watal et Caminero (2018) examinent le contexte de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC, la nature de cette obligation pour les pays développés Membres en ce qui concerne la promotion du transfert de technologie vers les PMA Membres, la manière dont cette obligation est mise en œuvre et la manière dont cette mise en œuvre est supervisée au sein du Conseil des ADPIC.
 - 7 Ces rapports sont à la disposition du public dans la base de données Documents en ligne de l'OMC (<https://docs.wto.org/>) et sur le portail e-TRIPS (<https://e-trips.wto.org/>). Sur le portail e-TRIPS, il est possible de rechercher les rapports par PMA bénéficiaire mentionné dans le rapport, année du rapport et pays développé Membre ayant présenté le rapport, entre autres critères.
 - 8 Voir le document officiel de l'OMC IP/C/W/656/Add.3.
 - 9 Voir le document officiel de l'OMC IP/C/W/656/Add.5.



8 | Élaboration de la politique en matière de marchés publics

Un nombre croissant de participants africains ont pris part aux activités d'assistance technique de l'OMC sur les marchés publics.

Développement et fourniture d'infrastructure: le rôle des marchés publics

Les marchés publics représentent une part importante de l'activité économique partout dans le monde. Ils jouent un rôle essentiel dans la fourniture de biens et de services publics et sont cruciaux pour le développement car ils créent des possibilités d'emploi et d'activité commerciale pour les entreprises et alimentent les échanges nationaux et internationaux. Situés à l'intersection entre le pouvoir de réglementation et le pouvoir d'achat des gouvernements, les marchés publics sont considérés par de nombreuses économies comme un outil important pour le développement économique.

Les marchés publics sont également pertinents pour la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030, en particulier l'ODD 12 intitulé «Établir des modes de consommation et de production durables», qui inclut la promotion de «pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales». Des politiques efficaces de passation des marchés sont également importantes pour d'autres ODD en raison de leur rôle central dans la fourniture d'infrastructures publiques telles que les hôpitaux, les transports publics et les services publics, qui sont cruciales pour les résultats économiques et le bien-être social.

Comme l'ont souligné l'OMC et l'OCDE (2019), « les services d'infrastructure, y compris des réseaux d'électricité et de transport fiables, sont des facteurs essentiels qui viennent appuyer la diversification de l'économie et des échanges. Le manque de fiabilité et la mauvaise qualité des infrastructures augmentent les coûts pour les entreprises privées, ce qui entrave le développement du secteur privé ». Ainsi, l'accès à des infrastructures de qualité est importante pour une meilleure intégration des pays en développement et une distribution plus équitable des avantages du commerce.

L'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP) révisé est entré en vigueur en 2014. Il s'agit d'un instrument pluridimensionnel de commerce, de gouvernance et de développement. Une participation des pays africains à l'AMP à l'avenir permettrait dans une large mesure d'accroître les effets positifs des marchés publics sur le développement économique.

L'Accord de l'OMC sur les marchés publics

L'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP)¹ est un accord plurilatéral, ce qui signifie que tous les Membres de l'OMC n'y sont pas Parties. À ce jour, l'AMP compte 21 Parties représentant 48 Membres de l'Organisation.² Trente-cinq Membres de l'OMC/observateurs auprès de l'OMC participent au Comité des marchés publics en qualité d'observateurs, dont trois de la région de l'Afrique (Cameroun, Côte d'Ivoire et Seychelles). Si aucun pays africain n'est actuellement partie à l'AMP, un nombre croissant de représentants de la région ont participé ces dernières années aux activités d'assistance technique de l'OMC sur les marchés publics, ce qui témoigne d'un intérêt grandissant pour l'AMP révisé dans la région. Une de ces activités est l'atelier avancé sur les marchés publics d'une durée de cinq jours. Cet atelier est organisé dans les trois langues officielles de l'OMC (anglais, français et espagnol), ce qui permet aux fonctionnaires gouvernementaux de pays africains ayant l'anglais ou le français parmi leurs langues nationales d'y participer. Environ un tiers des participants aux ateliers avancés sur les marchés publics tenus à Genève viennent généralement de pays africains.

L'AMP a pour objectif d'ouvrir les marchés publics entre ses Parties. Il s'applique uniquement aux marchés pour lesquels les Parties ont pris des engagements spécifiques et que chacune d'elles a inscrits dans sa liste d'engagements. Il énonce également des principes minimaux en ce qui concerne le processus de passation des marchés tels que la non-discrimination, l'équité procédurale et la transparence.

L'AMP révisé a une dimension importante relative à la bonne gouvernance : il prévoit expressément que les conflits d'intérêt et la corruption doivent être évités. En outre, il permet aux économies qui y accèdent de négocier un traitement spécial et différencié (TSD) (traitement spécial accordé aux pays en développement et aux PMA dans les Accords de l'OMC) pendant une période de transition après l'accession.

Ainsi, l'AMP associe deux piliers : l'ouverture des marchés avec des flexibilités concernant le traitement spécial et différencié afin de soutenir les priorités de développement des pays en développement, d'un côté, et la bonne gouvernance, de l'autre. L'ajout de ces nouveaux éléments dans la version révisée de l'AMP accroît sans aucun doute la pertinence de l'Accord pour l'Afrique.

En outre, l'AMP révisé ouvre la voie à d'importantes synergies et à une plus grande cohérence entre l'Accord et d'autres instruments internationaux. Les accords commerciaux régionaux (ACR) incorporent de plus en plus des disciplines de type AMP, qui élargissent bien souvent la portée de ces disciplines aux non-Parties à l'AMP, y compris celles de la région de l'Afrique.

En outre, il y a une cohérence entre l'AMP et les autres instruments internationaux spécifiquement consacrés aux marchés publics. La Loi type sur la passation des marchés publics de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), sur laquelle sont basées les lois nationales de nombreux pays, y compris d'un grand nombre de pays africains, et les lignes directrices relatives à la passation de marchés des banques multilatérales de développement, telles que le Groupe de la Banque mondiale et la Banque européenne pour la reconstruction et

L'Accord sur les marchés publics a une incidence importante sur le renforcement des capacités en Afrique.

le développement (BERD), créent d'importantes synergies avec l'AMP. Des séminaires nationaux organisés en Côte d'Ivoire et au Maroc en 2019 ont examiné la pertinence de l'AMP pour les économies africaines et ont souligné sa complémentarité tant avec les mesures de réforme nationales qu'avec les travaux de la Banque mondiale, de la Banque africaine de développement (BAfD) et de la BERD.

Pertinence de l'AMP pour le renforcement des capacités en Afrique

L'AMP a une incidence importante sur le renforcement des capacités en Afrique.

Premièrement, l'AMP révisé requiert des Parties qu'elles mettent en place un cadre national approprié relatif aux marchés publics, qui tienne compte des meilleures pratiques en la matière. Il établit des principes minimaux concernant les processus de passation des marchés, tels que la non-discrimination, l'équité procédurale et la transparence, ainsi que des mécanismes intégrés destinés à assurer le respect de ses dispositions, y compris la possibilité pour les fournisseurs d'introduire des recours au moyen des mécanismes de recours internes et du mécanisme de règlement des différends de l'OMC. Fait important, le principe de non-discrimination prévu par l'AMP (article IV) s'applique également aux fournisseurs exerçant des activités sur le territoire national, dans la mesure où il les protège contre la discrimination fondée sur le contrôle ou la participation étrangère. Cela peut aider les Parties à l'AMP à réduire les risques, à renforcer la confiance à la fois des investisseurs et des fournisseurs et à faciliter les investissements entrants, l'innovation et le transfert de technologie pour pouvoir attirer l'investissement étranger direct (IED).

Deuxièmement, grâce à la libéralisation des marchés publics, l'AMP peut avoir des retombées positives en termes d'efficacité des marchés et d'intérêts commerciaux. En tant qu'instrument commercial international, il permet d'accéder aux marchés publics qu'il couvre, dont la valeur est estimée à plus de 1 700 milliards de dollars EU par an. L'AMP s'applique aux processus d'appel d'offres des entités contractantes nationales couvertes achetant des marchandises, services ou services de construction couverts et uniquement si la valeur du marché est supérieure aux valeurs de seuil spécifiées. Tous les éléments font l'objet de négociations lors du processus d'accession à l'AMP.

L'AMP fait en sorte que les fournisseurs étrangers de marchandises et de services puissent participer aux processus nationaux de passation de marchés publics menés conformément aux règles de procédure de l'Accord et veille à ce qu'ils soient assurés d'être traités de la même manière que les fournisseurs nationaux. Il vise par conséquent à garantir que les entités contractantes nationales puissent optimiser au mieux leurs ressources. De nombreuses économies décident d'ouvrir au moins une partie de leurs marchés publics à la concurrence internationale étant donné que certaines marchandises et certains services peuvent ne pas être disponibles sur le marché intérieur ou sont disponibles mais à un prix considérablement plus élevé ou à un niveau de qualité moindre. Parallèlement, les candidats à l'accession à l'AMP ont le droit de négocier des exceptions quant au champ d'application de l'Accord (voir plus bas). Il s'agit de considérations importantes pour les pays en développement, y compris ceux de la région de l'Afrique.

Troisièmement, comme indiqué plus haut, l'AMP est un instrument de bonne gouvernance. Il est le premier Accord de l'OMC à faire expressément référence à la prévention de la corruption et des conflits d'intérêt (préambule, article IV :4). L'accroissement de la concurrence grâce à la libéralisation des marchés publics joue aussi un rôle dans la lutte contre la corruption. En outre, les mécanismes d'application de l'AMP à disposition, par exemple les procédures de recours internes (article XVIII) et le mécanisme de règlement des différends de l'OMC, renforcent la sécurité juridique et peuvent être utilisés pour traiter des affaires de corruption liées aux marchés publics.

La corruption a des effets considérables sur l'économie et le bien-être public. Selon certaines estimations, chaque année, les flux financiers illicites privent les économies africaines d'au moins 50 milliards de dollars EU. Non seulement la corruption décourage l'investissement public, mais elle en diminue la qualité, fait baisser la productivité et se traduit par des infrastructures et des services inférieurs, dont le coût est finalement supporté par les contribuables et les consommateurs. À cet égard, un système de passation des marchés efficace et conforme aux meilleures pratiques internationales est un outil essentiel pour la promotion de la bonne gouvernance et la prévention de la corruption. L'AMP peut, dans une large mesure, contribuer à ces objectifs. Dans les faits, la bonne gouvernance et la

lutte contre la corruption sont des éléments essentiels qui motivent l'accession à l'AMP, comme le montrent les récentes accessions de pays en développement.

Quatrièmement, l'AMP encourage (mais n'exige pas) le recours à la passation de marchés par voie électronique comme alternative à la passation de marchés sur support papier. La passation des marchés par voie électronique est largement préconisée comme un moyen efficace de réduire les coûts associés à l'identification des possibilités de marchés, à l'accès à la documentation relative aux appels d'offres et à l'élaboration et à la présentation des soumissions. Une baisse des coûts de participation peut notamment accroître la participation des MPME aux processus de passation des marchés publics, une considération importante pour les pays en développement. La passation de marchés par voie électronique contribue à assurer la prévisibilité et la transparence, à promouvoir l'intégrité et la concurrence, à endiguer la corruption dans les processus de passation des marchés publics et à favoriser une gestion efficiente et efficace des ressources publiques.

Cinquièmement, l'AMP ménage une marge de manœuvre pour mener des politiques socioéconomiques nationales. Comme indiqué, ses règles ne s'appliquent pas aux marchés publics en dessous des valeurs de seuil prévues. En outre, la portée de l'Accord fait l'objet de négociations lors du processus d'accession, ce qui permet aux candidats à l'accession de négocier des exemptions pour certains secteurs sensibles. À cet égard, l'AMP comprend des dispositions sur le traitement spécial et différencié pour les pays en développement et les PMA.³ Fait important, le préambule de l'AMP révisé reconnaît « la nécessité de tenir compte des besoins en termes de développement, de finances et de commerce des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés ». Les dispositions de l'AMP relatives au traitement spécial et différencié prévoient des mesures transitoires adaptées qui doivent faire l'objet de négociations dans le cadre de l'accession à

l'Accord. Deux grandes catégories de mesures transitoires sont établies et concernent i) les engagements en matière d'accès aux marchés et ii) la mise en œuvre de l'Accord (article V de l'AMP révisé). Elles sont destinées à répondre aux besoins en termes de développement, de finances et de commerce, et à la situation des pays en développement.

De manière générale, l'AMP peut, dans une large mesure, aider l'Afrique à réaliser ses objectifs en matière d'infrastructures et de développement. En prévoyant un régime de passation de marchés transparent, prévisible et non discriminatoire, il apparaît comme un outil complémentaire idéal de l'IDDA III. Il peut renforcer considérablement la confiance des entreprises et des investisseurs internationaux dans la passation de marchés au titre de l'IDDA III. L'adhésion aux normes de l'AMP et à d'autres meilleures pratiques internationales dans le domaine des marchés publics permettrait de garantir encore davantage l'optimisation des ressources publiques auprès des contribuables et des partenaires de développement de l'Afrique, contribuerait à la lutte contre la corruption et encouragerait une gestion plus efficiente et efficace des ressources publiques. Cela pourrait favoriser non seulement la création de possibilités d'emploi et d'activité commerciale pour les citoyens et les entreprises nationales, mais aussi l'investissement dans le renforcement des capacités de production et une meilleure intégration des industries africaines dans les chaînes de valeur mondiales.⁴

L'Accord sur les marchés publics peut, dans une large mesure, aider l'Afrique à réaliser ses objectifs en matière d'infrastructures et de développement.

1 Pour de plus amples renseignements, voir https://www.wto.org/french/tratop_f/gproc_f/gp_gpa_f.htm.

2 Pour de plus amples renseignements, voir https://www.wto.org/french/tratop_f/gproc_f/gp_gpa_f.htm.

3 Pour de plus amples renseignements sur le traitement spécial et différencié, voir Mueller.

4 Pour de plus amples renseignements, voir Niggl et Osei-Lah.



9 | Transfert de technologie pour le développement de coproduits du coton dans huit PMA africains

Une demande présentée par les pays du groupe « Coton-4 » (Bénin, Burkina Faso, Mali et Tchad) a conduit au lancement d'une initiative conjointe pour développer le potentiel économique des coproduits du coton.

Pour nombre de PMA africains, le coton est une culture de rapport essentielle car elle procure des revenus à quelque 4 millions d'agriculteurs, dont 17% de femmes, et à leur famille.¹ Les pays d'Afrique sub-saharienne exportent plus de 90% du coton fibre brut qu'ils produisent ; en 2018, ils ont gagné environ 15,5 milliards de dollars EU pour plus de 1,5 million de tonnes métriques de coton fibre.²

En Afrique, le coton est cultivé principalement pour sa fibre, qui sert de matière première aux textiles de coton. Cependant, d'autres parties du cotonnier, telles que les tiges, les coques, les graines et les fibres courtes, peuvent aussi être transformées en produits à valeur ajoutée, par exemple en huile comestible, en aliments pour animaux, en combustible pour le chauffage, en coton hydrophile et en savon, pour ne citer que

quelques produits. En somme, la famille des coproduits du coton peut être divisée en deux sous-groupes principaux : les produits dérivés de la transformation des graines de coton et les produits dérivés des tiges.

La transformation de ces autres parties du cotonnier est une activité économique connue et durable dans plusieurs pays producteurs de coton, tels que le Brésil, la Chine, les États-Unis, l'Inde et la Turquie, mais on estime que les marchés des coproduits de la graine de coton pourraient se développer et constituer une source possible de recettes complémentaires pour le secteur du coton en Afrique.³ Ces recettes complémentaires sont particulièrement importantes compte tenu de l'instabilité des prix du coton fibre sur les marchés internationaux et pourraient par

conséquent aider les petits exploitants à mieux gérer les fluctuations des prix.

L'Afrique produit environ 2,5 millions de tonnes de graines de coton, dont 75 % seulement sont broyées pour faire de l'huile et des tourteaux, ce qui signifie que 25 % des graines de coton produites en Afrique sont inutilisées. Selon les estimations, la valeur de ces graines inutilisées, dont la plupart se trouvent en Afrique de l'Ouest, est d'environ 237 millions de dollars EU.⁴ Certains pays africains tirent déjà parti de l'exportation des coproduits de la graine de coton non transformés, tels que les tourteaux et autres résidus solides de l'extraction de l'huile, qui sont considérés comme les coproduits ayant le plus de valeur en termes de rapport prix/poids. Par exemple, en 2018, parmi les PMA africains, le Bénin est celui qui a enregistré la valeur des exportations de tourteaux et autres résidus solides de l'extraction de l'huile la plus élevée, soit au total 14,6 millions de dollars EU, ces produits ayant été exportés en Inde, en Afrique du Sud et en Turquie.⁵

Les tiges de coton, elles aussi, ont des propriétés intéressantes en tant que combustible car elles ont un pouvoir calorifique élevé et une faible teneur en cendres. Solidifiées en briquettes ou en granulés, les tiges, qui ne produisent pas de fumées, peuvent remplacer les combustibles solides plus polluants. Par exemple, d'après les estimations issues d'une évaluation réalisée par la CNUCED en Zambie, la transformation de la biomasse en briquettes ou en granulés – en utilisant des tiges de coton et d'autres produits issus de la biomasse agricole – pourrait concurrencer le charbon sur le plan des prix, créer de l'emploi et rapporter aux agriculteurs jusqu'à 25 dollars EU par tonne de tiges, ce qui représente les deux tiers du poids d'un cotonnier moyen (Hamusimbi, 2019).

Sur cette toile de fond, aux journées du coton de novembre 2018,⁶ les pays du groupe « Coton-4 » (le Bénin, le Burkina Faso, le Mali et le Tchad), ainsi que le Mozambique, l'Ouganda,

la Tanzanie et la Zambie, ont adressé à l'OMC, à la CNUCED et à l'ITC une demande d'assistance technique et de transfert de technologie pour développer la transformation et la branche de production des coproduits du coton nationaux et intégrer ces derniers dans les chaînes de valeur aux niveaux national, régional et mondial. Cette demande a donné lieu au lancement, en 2018, d'une initiative conjointe visant à développer le potentiel économique des coproduits du coton⁷ et qui comporte deux volets principaux : des travaux d'évaluation de la faisabilité dans les PMA partenaires afin de mettre à l'épreuve la viabilité des projets et la mobilisation de ressources pour mettre en œuvre les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités.

Les travaux opérationnels menés au titre de cette initiative conjointe ont débuté en août 2019 avec l'appui du CIR. Au titre de ce projet, coordonné par le Secrétariat de l'OMC en consultation avec la CNUCED et l'ITC, des études de faisabilité par pays ont été réalisées dans les huit PMA africains pilotes qui avaient demandé une assistance. Ces études visaient à recueillir des données complètes à jour et à évaluer le potentiel d'investissement et de transfert de technologie quant à la création de revenus supplémentaires issus de la transformation locale des coproduits du coton, notamment pour les petits exploitants et les transformateurs.

Les premiers résultats sont encourageants et font apparaître, par exemple, dans un PMA producteur de coton, que la production de savon artisanal provenant d'unités d'extraction d'huile de coton génère, d'après les estimations, des recettes annuelles supérieures à 250 000 dollars EU. Cette activité crée des possibilités d'emploi pour environ 400 personnes, majoritairement des femmes, avec des marges de progression importantes, car la demande de savon naturel semble augmenter régulièrement aux niveaux national et régional, ce qui ouvre aussi la voie à de possibles exportations vers l'étranger à l'avenir.

1 Source : Données du Comité consultatif international du coton. Voir : <https://icac.gen10.net/>.

2 Source : Données du Comité consultatif international du coton. Voir : <https://icac.gen10.net/>.

3 Compte rendu d'un atelier de l'OMC sur les coproduits du coton, 7 juin 2019 – voir https://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/workshopcottonday07062019_f.htm.

4 Compte rendu d'un atelier de l'OMC sur les coproduits du coton, 7 juin 2019 – voir https://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/workshopcottonday07062019_f.htm.

5 Source : Statistiques de l'OMC.

6 Depuis la Conférence ministérielle tenue à Bali en 2013, l'OMC organise deux fois par an les « journées du coton », qui consistent en des discussions spécifiques et en des séries de réunions sur l'aide au développement.

7 Voir https://www.wto.org/french/news_f/news18_f/cott_07dec18_f.htm.



10 | Commerce des services

Ces 10 dernières années, de nombreuses initiatives d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine du commerce des services ont continué d'être menées. Depuis 2015, plus de 30 activités nationales et régionales ont été menées à la demande de Membres et de gouvernements africains dans le cadre de l'accession à l'OMC.

Afin d'appuyer les diverses initiatives d'intégration sur le continent africain, une bonne partie de l'assistance demandée est axée sur les négociations concernant les services, l'évaluation des réglementations relatives aux services et l'inscription des engagements dans les listes. En outre, ces dernières années, des activités spécifiques sur les services énergétiques, les services fournis aux entreprises et la reconnaissance mutuelle ont eu lieu.

Nombre de fonctionnaires africains participent au cours avancé sur le commerce des services, un cours spécialisé sur les tendances et les négociations en matière de politiques organisé tous les ans par la Division du commerce des services et de l'investissement de l'OMC.

Ces dernières années, le Secrétariat de l'OMC a coopéré de façon continue avec les secrétariats du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) et de la SADC dans le cadre de leurs initiatives d'intégration régionale. Outre les activités de formation sous-régionales sur les secteurs et les questions

d'intérêt, il a aidé à la vérification juridique des projets de listes concernant les services présentés dans le cadre de négociations régionales. Cette aide vise à conseiller les États membres de organisations régionales en question quant à la clarté des engagements qu'il est proposé de prendre et à la compatibilité de ceux-ci avec l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Depuis mi-2020, des activités de formation virtuelles sur le commerce des services ont aussi eu lieu pour les fonctionnaires des institutions de la CEDEAO, en anglais et en français.

Dans le cadre de la Base de données I-TIP Services,¹ le Secrétariat de l'OMC coopère avec bon nombre de pays africains Membres pour recueillir des renseignements sur leurs régimes concernant les services.

¹ La Base de données I-TIP Services est une initiative conjointe de l'OMC et de la Banque mondiale ; elle contient des renseignements sur les engagements des Membres dans le cadre de l'Accord général de l'OMC sur le commerce des services (AGCS), les engagements concernant les services pris au titre d'accords commerciaux régionaux et les mesures appliquées dans le domaine des services, ainsi que des statistiques sur les services.



11 | Activités d'assistance technique de l'OMC

L'OMC répond aux besoins de renforcement des capacités des pays africains dans le cadre de son programme d'assistance technique. En 2019, elle a continué de contribuer au renforcement des capacités humaines et institutionnelles s'agissant des questions commerciales multilatérales en Afrique au moyen du plan biennal de formation et d'assistance technique. Ce plan est le dispositif qui permet de recenser les priorités et les mécanismes pour la mise en œuvre des activités d'assistance technique, ainsi que les sources de financement et les résultats escomptés de ces activités. Les pays africains ont la priorité dans la mise en œuvre de bon nombre d'activités d'assistance technique liée au commerce.

En 2019, l'Afrique a bénéficié de nombreuses activités nationales, régionales et mondiales.

Ces activités portent sur la totalité du programme de travail de l'OMC, y compris les négociations. Elles sont organisées en réponse aux demandes spécifiques formulées par les pays en fonction de leurs besoins.

Les activités entreprises au bénéfice des pays africains comprennent des activités nationales et régionales sur diverses questions traitées à l'OMC, ainsi que des cours spécialisés dispensés à Genève. Outre ces activités, les participants africains ont suivi plusieurs cours en ligne sur la plate-forme E-Campus de l'Organisation. L'Afrique est le continent qui compte le plus grand nombre d'inscriptions à des cours en ligne de l'OMC.

Le Secrétariat de l'OMC a mené un peu moins de 300 activités d'assistance technique en 2019, y compris des programmes en ligne et en présentiel. Les 47% restants consistaient

en des activités « mondiales » (y compris des cours en ligne), organisées pour la plupart à Genève et destinées à des participants de tous les Membres de l'OMC et gouvernements ayant le statut d'observateur auprès de l'Organisation. 16 % des activités étaient axées sur les pays africains, soit plus que pour toutes les autres régions (OMC, 2020). 50 activités régionales et nationales en présentiel ont eu lieu, y compris des séminaires et des ateliers sur les compétences en matière de négociations commerciales, le tourisme électronique, l'AGCS, l'Accord SPS, l'Accord OTC et les subventions à la pêche, ainsi que des cours de politique commerciale.

Des questions internes, comme le financement des dépenses locales, peuvent empêcher certains pays de tirer parti de toutes les activités ou possibilités offertes par l'Institut de formation et de coopération technique (IFCT) de l'OMC. Le financement reste un facteur important susceptible d'empêcher les pays africains de tirer pleinement parti des activités organisées par l'IFCT. De fait, les pays africains font souvent l'objet d'arrangements administratifs compte tenu de leur incapacité de verser leur contribution annuelle à l'OMC.

Les pays africains continuent d'être les principaux bénéficiaires de plusieurs autres initiatives d'assistance technique de l'OMC. Celles-ci incluent le Programme de formation des Pays-Bas, qui parraine de jeunes fonctionnaires et leur permet de s'informer sur les questions traitées à l'OMC, sous la direction de fonctionnaires de l'Organisation, et dans le cadre duquel une attention particulière est accordée aux pays africains. Le Programme franco-irlandais de stages pour les missions, quant à lui, finance le détachement de fonctionnaires auprès des missions permanentes de leur pays d'origine à Genève, la priorité étant accordée à l'Afrique et aux PMA dans le cadre du processus de sélection.

Le Secrétariat de l'OMC continue de fournir un appui matériel et analytique en vue d'améliorer la participation des délégations africaines au système commercial multilatéral. Cet appui est fourni à ces Membres dans le cadre de leur participation technique et de la participation de leurs ambassadeurs et de leurs ministres. Le soutien continu apporté par l'OMC aux travaux du Groupe africain et du Groupe des PMA permet à ces délégations de continuer de participer activement aux travaux de l'Organisation et de maintenir leurs besoins et priorités au premier plan.

Le Secrétariat de l'OMC maintient son appui aux efforts d'intégration de l'Afrique. Pendant les négociations relatives à la ZLECAf, il a répondu favorablement aux demandes d'assistance technique présentées par la Commission de l'Union africaine. Par ailleurs, il collabore étroitement avec les fonctionnaires de l'Union africaine et les organismes concernés en vue d'apporter un soutien technique supplémentaire pendant la phase de mise en œuvre de la ZLECAf.

Les pays africains ont la priorité dans la mise en œuvre de bon nombre d'activités d'assistance technique de l'OMC.



12 | Intégration du commerce pour le développement industriel en Afrique

Le Cadre intégré renforcé (CIR) collabore avec les PMA africains en vue d'intégrer les priorités commerciales aux fins du développement national ainsi que de renforcer les capacités institutionnelles et productives liées au commerce. Conformément à l'Objectif de développement durable (ODD) 9 de l'ONU, intitulé « Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation », le CIR soutient non seulement des projets agroalimentaires ciblés, mais aussi l'intégration active des aspects commerciaux dans les stratégies nationales existantes. Les secteurs dont la stratégie intègre le commerce incluent les infrastructures, l'industrie, l'agriculture, le tourisme, l'énergie, l'environnement, les technologies de l'information et de la communication et les transports. L'élaboration de politiques et leur mise en œuvre sont encouragées au moyen de mécanismes de coordination et de dialogue solides.

Ces dernières années, le CIR a redoublé d'efforts pour aider les PMA à identifier les principaux obstacles en matière de productivité et de politiques, à les hiérarchiser et à lever les fonds nécessaires pour les surmonter. Les travaux analytiques menés dans le cadre des études diagnostiques sur l'intégration du commerce (EDIC) et des études de faisabilité permettent aux PMA africains d'utiliser une approche sectorielle pour déterminer les besoins en matière d'infrastructures et d'industrialisation et les liens avec le commerce. Les EDIC et les matrices d'action sont des analyses fondées sur des faits qui sous-tendent l'identification des priorités nécessaire pour guider les objectifs en matière de commerce et les besoins d'Aide pour le commerce des PMA. Ces études analytiques aident les PMA à déterminer quels sont les principaux obstacles à leur intégration commerciale et à définir les actions prioritaires à entreprendre en

conséquence et servent de point de départ pour la fourniture d'un soutien lié au commerce par la communauté du développement.

Les pays collaborent ensuite avec les partenaires de développement afin de s'assurer un appui pour la mise en œuvre de ces priorités, qui vient s'ajouter au soutien catalytique fourni dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale pour le CIR. La demande de ressources du CIR au titre de ce fonds est principalement concentrée dans le secteur de l'agroalimentaire (qui représente plus de 60% des projets du CIR en matière de renforcement des capacités de production), lequel offre des possibilités de croissance et de valeur ajoutée. Les autres domaines d'intervention incluent l'appui à divers mécanismes tels que le traitement des normes, la promotion de la facilitation des échanges et l'instauration d'environnements politiques favorables.

Le CIR met particulièrement l'accent sur l'appui à l'élaboration et à l'adoption de nouvelles technologies dans les secteurs marchands, ce qui inclut, entre autres, les solutions de pointe en matière de paiement pour le commerce électronique et l'introduction de technologies dans les secteurs de l'agriculture, de la production et de la transformation, en vue d'aider les PMA africains à passer effectivement à la « quatrième révolution industrielle », caractérisée par une association de technologies physiques, numériques et biologiques.

Des signes encourageants et des améliorations ont été observés dans nombre de pays en Afrique. Par exemple, dans le cadre d'un projet du CIR, la Société de développement agricole du Bénin a augmenté sa production de 25% et fabrique à présent 1 500 boîtes de produits à base d'ananas par mois. Elle réalise de nouvelles exportations vers l'Afrique de l'Ouest, où près de 80% de sa production est envoyée.

Un autre projet du CIR, mené au Burkina Faso, a contribué à développer la production et les exportations de noix de cajou et de mangues

séchées en vue de créer des emplois et d'accroître les revenus des producteurs. Le projet s'est traduit par une augmentation des revenus pour 6 679 personnes dans le secteur de la mangue (dont 80% de femmes) et 3 217 personnes dans le secteur de la noix de cajou (dont 90% de femmes). Dans l'ensemble, 1 436 emplois ont été créés dans les deux secteurs grâce au renforcement des capacités de production et à la mise en place de nouvelles unités de transformation des mangues. En 2017, 1 520 tonnes de mangues séchées et 940 tonnes de noix de cajou ont été exportées (Kovacevic, 2018).

Au Malawi, le Centre de l'investissement et du commerce du Malawi aide les exportateurs du pays à accéder aux marchés internationaux. Une de ses initiatives a consisté à établir un consulat commercial au Mozambique, un pays voisin. Cela a permis de réaliser de nouvelles exportations de produits fabriqués au Malawi, des jus de fruits concentrés au soja transformé.

Enfin, les Comores produisent plus de 60% de l'offre mondiale de fleurs d'ylang-ylang et sont un fournisseur majeur de vanille et de clous de girofle – des ingrédients importants pour les produits cosmétiques et alimentaires commercialisés sur le marché international. Les entreprises locales remontent la chaîne de valeur à l'aide d'un projet du CIR mené en collaboration avec l'ITC et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Le Cadre intégré renforcé met particulièrement l'accent sur l'appui à l'élaboration et à l'adoption de nouvelles technologies dans les secteurs marchands, en vue d'aider les PMA africains à passer à la « quatrième révolution industrielle ».

Conclusion

Comme il est expliqué en détail dans le présent rapport, l'ouverture du commerce mondial a eu des effets positifs sur l'industrialisation et le développement de l'Afrique. Les efforts doivent se poursuivre pour aider les pays en développement et l'Afrique à renforcer leurs capacités et à mieux tirer parti des avantages du commerce. Récemment, compte tenu des conséquences de la pandémie de COVID-19, certains de ces efforts ont été sapés et les gains acquis ces dernières années en matière de développement ont été remis en question.

Les pays africains sont plus vulnérables que les autres aux effets de la pandémie car ils disposent généralement de filets de sécurité plus faibles dans les domaines de la santé et de la protection sociale et peinent souvent à mobiliser les ressources nécessaires pour lutter contre la pandémie. En outre, les mesures d'endiguement auront probablement des effets économiques plus lourds sur la population car une grande partie de celle-ci travaille dans le secteur informel.

La pandémie pose des difficultés sans précédent dans l'histoire du système commercial multilatéral. Ces difficultés requièrent un niveau de coopération internationale lui aussi sans précédent. Les pays africains en particulier tireraient avantage d'une réponse à la crise coordonnée au niveau multilatéral. Pendant la crise financière de 2008-2009, l'OMC a joué un rôle essentiel pour ce qui a été d'aider les gouvernements à éviter les mesures protectionnistes du type de celles en place dans les années 1930. Il reste possible de mener une action analogue en réponse à la pandémie.

Le maintien de l'ouverture des flux d'échanges et d'investissements, associé à des politiques budgétaires et monétaires, pourrait renforcer les perspectives d'une reprise économique robuste après la pandémie de COVID-19. Une reprise forte, soutenue et socialement

inclusive sera nécessaire pour éviter que la pandémie et ses effets économiques empêchent la réalisation du Programme 2030. Pour stimuler le renouvellement des investissements nécessaires à une reprise rapide, il sera essentiel de maintenir l'ouverture et la prévisibilité des marchés, ainsi que de promouvoir un environnement commercial généralement plus favorable.

Les pays doivent travailler main dans la main ; ainsi, la reprise sera beaucoup plus rapide que si chacun agit seul. Le système et les institutions multilatéraux offrent un cadre permettant de réaliser cet objectif car ils ont été conçus pour répondre à des situations d'urgence complexes, multiformes et mondiales telles que celle causée par la pandémie de COVID-19. En particulier, les pays africains devront faire face à une multiplication des mesures restrictives pour le commerce et seront aux prises avec les nouvelles conséquences de la fracture numérique et de nombreuses questions actuellement examinées à l'OMC qui ont des retentissements importants pour ces pays, notamment le commerce électronique et les subventions à la pêche.

La pandémie de COVID-19 a ravivé les débats tenus à l'OMC sur le commerce électronique et les préoccupations des pays en développement concernant la fracture numérique, la répartition inégale des technologies de l'information et

de la communication et l'accès tout aussi inégal à ces technologies. Les mesures de distanciation sociale rendues nécessaires par la COVID-19 se sont traduites par un besoin accru de services Internet et de services de données mobiles et par une forte augmentation des ventes en ligne entre entreprises et entre entreprises et consommateurs.

L'OMC déploie de vastes efforts dans divers domaines pour soutenir le développement du commerce en Afrique, y compris dans le cadre d'accords, de décisions et de programmes d'assistance technique. La clé de voûte de ces efforts est l'Initiative Aide pour le commerce, dirigée par l'Organisation, qui vise à aider les pays en développement, en particulier les PMA, à se doter de la capacité du côté de l'offre et de l'infrastructure liée au commerce dont ils ont besoin pour mettre en œuvre les Accords de l'OMC et en tirer parti et, plus généralement, pour accroître leur commerce.

Dans le cadre de l'exercice de surveillance qu'est l'Examen global de l'Aide pour le commerce, l'Afrique a enregistré non seulement la part la plus importante de répondants (34 sur 35 répondants africains possibles (soit 97%) dont 26 PMA), ce qui indique que la diversification économique était une priorité en matière de développement, mais aussi la part la plus élevée de réponses positives, 71% des répondants ayant affirmé qu'ils avaient observé des progrès dans la diversification économique depuis le lancement, en 2006, de l'Initiative Aide pour le commerce.

En matière de commerce et de développement, l'Aide pour le commerce n'est qu'un outil que les pays africains peuvent utiliser à des fins de diversification économique. Bon nombre de pays appliquent aussi des méthodes de

réduction des coûts du commerce à toutes les étapes des processus d'importation et d'exportation, y compris le transit. L'AFE de l'OMC a été adopté afin de créer une plateforme commune pour la mise en œuvre de mesures de facilitation des échanges et l'utilisation généralisée de ces mesures au niveau mondial. Les données dont on dispose indiquent que la facilitation des échanges est le meilleur moyen de réduire les coûts du commerce pour les pays africains, en particulier pour les nombreux pays en développement sans littoral situés en Afrique subsaharienne.

Le TFAF de l'OMC est chargé d'organiser divers ateliers et cours de formation pour faire en sorte que les pays en développement et les PMA Membres de l'Organisation reçoivent l'assistance dont ils ont besoin pour tirer pleinement parti de l'AFE. Il aide les Membres dans le cadre de diverses activités telles que des ateliers destinés à les aider à comprendre l'Accord et des activités nationales visant à les aider à identifier leurs besoins en matière de renforcement des capacités et à établir les notifications par catégorie qui sont nécessaires pour accéder aux flexibilités prévues par l'AFE en matière de traitement spécial et différencié.

De même, le STDF est un instrument essentiel dans les activités de sensibilisation menées par l'OMC auprès des pays en développement, y compris en Afrique. En 2020, il a lancé une nouvelle stratégie quinquennale (2020-2024) dans le cadre de laquelle les pays africains pourront continuer de demander à bénéficier de projets dans le domaine SPS et de dons pour l'élaboration de projets (STDF, 2020). En outre, des travaux entrepris récemment par le STDF visent à recenser et à analyser les données d'expérience, les enseignements tirés et les bonnes pratiques et à encourager le dialogue à leur sujet afin d'améliorer la mise en œuvre des contrôles SPS, d'aider les pays africains à éclairer et à améliorer leurs processus de planification et de prise de décisions dans le domaine SPS et de mobiliser de nouvelles ressources aux fins d'investissements dans ce domaine grâce à l'approche « P-IMA » (« Établissement de priorités en matière d'investissements dans le domaine SPS pour l'accès aux marchés »).

L'Accord sur les ADPIC et l'AMP sont d'autres accords qui favorisent le développement des Membres de l'OMC. L'Accord sur les ADPIC a guidé les mises à jour et les réformes des cadres juridiques de la propriété intellectuelle dans certains Membres de l'Organisation, en particulier dans les pays en développement. Les règles contenues dans l'Accord sur les ADPIC ont permis de créer des possibilités, pour les opérateurs économiques africains, d'améliorer l'innovation et la créativité dans leur pays et de se développer à l'échelle mondiale. L'article 66 :1 de l'Accord sur les ADPIC accorde aux PMA une prorogation de la période de transition pour appliquer les dispositions de l'Accord, sauf pour les principes relatifs à la non-discrimination.

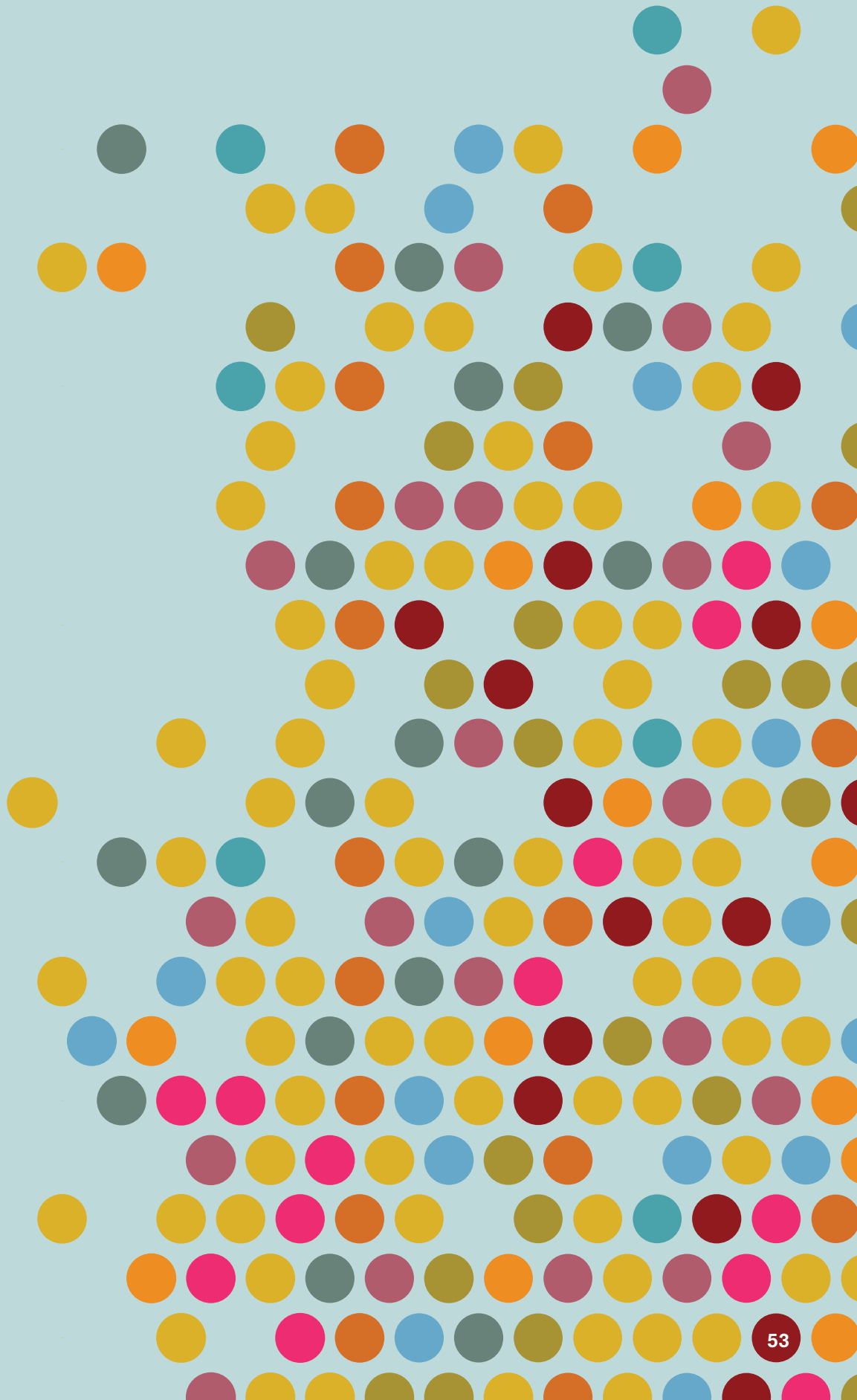
À l'heure actuelle, aucun pays africain n'est partie à l'AMP, mais un nombre croissant de représentants de la région africaine participent aux activités d'assistance technique organisées par l'OMC dans le domaine des marchés

publics. L'AMP associe l'ouverture des marchés et les flexibilités en matière de traitement spécial et différencié pour soutenir les priorités de développement des pays en développement avec une bonne gouvernance. Ces nouveaux éléments contenus dans la version révisée de l'AMP rendent sans doute ce dernier plus pertinent pour la région.

Le présent rapport montre aussi que, ces dernières années, le CIR a redoublé d'efforts pour aider les PMA à identifier les principaux obstacles en termes de productivité et de politiques, à les hiérarchiser et à lever les fonds nécessaires pour les surmonter, y compris au moyen de travaux analytiques menés dans le cadre des EDIC et des études de faisabilité.

Enfin, ces 10 dernières années, le Secrétariat de l'OMC a continué de mener de nombreuses initiatives techniques en Afrique, 16 % des activités étant axées sur les pays africains, soit plus que pour toutes les autres régions (OMC, 2020).

Le continent africain est face à un avenir incertain. La coopération internationale, une réponse à la crise coordonnée au niveau multilatéral et un système commercial multilatéral redynamisé peuvent atténuer les effets de la crise liée à la COVID-19 sur le continent. Le rôle de l'OMC dans la région est pluridimensionnel et va de l'élaboration des politiques en matière de propriété intellectuelle aux programmes d'assistance technique et de formation. Divers accords ont été signés au cours des 25 années d'existence de l'Organisation, tous ayant d'importantes implications pour la politique industrielle et le développement économique sur le continent. Il est à espérer que le présent examen des interventions de l'OMC sur le continent pourra servir à renforcer davantage la coopération et à déployer des ressources au moyen de mécanismes stratégiques et efficaces.



Abréviations et acronymes

ACP	Afrique, Caraïbes et Pacifique	EDIC	Étude diagnostique sur l'intégration du commerce
ACR	Accord commercial régional	FAD	Fonds africain de développement
ADPIC	Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce	FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
AFE	Accord sur la facilitation des échanges	FMI	Fonds monétaire international
AGCS	Accord général sur le commerce des services	GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
AMP	Accord de l'OMC sur les marchés publics	IDDA III	Troisième décennie du développement industriel de l'Afrique
ARIPO	Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle	IED	Investissement étranger direct
BAfD	Banque africaine de développement	IFCT	Institut de formation et de coopération technique
BAsD	Banque asiatique de développement	IG	Indication géographique
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement	IITA	Institut international d'agriculture tropicale
BIsD	Banque islamique de développement	ILRI	Institut international de recherche sur l'élevage
CAE	Communauté d'Afrique de l'Est	INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
CEA	Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique	ITC	Centre du commerce international
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest	ITFC	Société islamique internationale de financement du commerce
CIPC	Commission des entreprises et de la propriété intellectuelle	MIC	Mesures concernant les investissements et liées au commerce
CIR	Cadre intégré renforcé	MPME	Micro, petite et moyenne entreprise
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	OAPI	Organisation africaine de la propriété intellectuelle
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
COLEACP	Comité de liaison Europe-Afrique-Caraïbes-Pacifique	ODD	Objectifs de développement durable
COMESA	Marché commun de l'Afrique orientale et australe	OIE	Organisation mondiale de la santé animale
CVM	Chaîne de valeur mondiale	OIT	Organisation internationale du Travail

OMC	Organisation mondiale du commerce
OMD	Organisation mondiale des douanes
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONU	Organisation des Nations Unies
PDDAA	Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine
PI	Propriété intellectuelle
P-IMA	Établissement de priorités en matière d'investissements dans le domaine SPS pour l'accès aux marchés
PMA	Pays les moins avancés
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SFI	Société financière internationale
SPS	Sanitaire et phytosanitaire
STDF	Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce
TFAF	Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges (OMC)
TiVA	Base de données sur le commerce en valeur ajoutée (OCDE)
TMEA	TradeMark East Africa
TSD	Traitement spécial et différencié
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
USDA	Département de l'agriculture des États-Unis
ZLECAf	Zone de libre-échange continentale africaine

Bibliographie

Banque mondiale (2020a), Africa's Pulse : Évaluation de l'impact économique du Covid-19 et des réponses politiques en Afrique subsaharienne, avril 2020, volume 21, Washington, D.C. : Banque mondiale.

Banque mondiale (2020b), Africa's Pulse : Une analyse des enjeux façonnant l'avenir économique de l'Afrique, octobre 2020, volume 22, Washington, D.C. : Banque mondiale. Voir : <https://www.banquemondiale.org/fr/publication/africa-pulse>.

Castonguay, S. (2009), « L'histoire moderne des textiles nigériens en réserve de cire », Magazine de l'OMPI, juillet 2009, Genève : Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Voir : https://www.wipo.int/wipo_magazine/fr/2009/04/article_0006.html.

Centre du commerce international (ITC) (2019), « Creative Industries in Rwanda : Digital Paths to Global Markets », Genève : ITC.

Centres africains pour le contrôle et la prévention des maladies (Africa CDC) (2020), « Outbreak Brief 46 : Coronavirus Disease 2019 (COVID-19) Pandemic », Africa CDC, 1^{er} décembre 2020. Voir : <https://africacdc.org/download/outbreak-brief-46-coronavirus-disease-2019-covid-19-pandemic/>.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) (2007), « Elimination of TRIMS : The Experience of Selected Developing Countries », New York et Genève : CNUCED. Voir : https://unctad.org/en/Docs/iteiia20076_en.pdf.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) (2011), « Local Production of Pharmaceuticals and Related Technology Transfer in Developing Countries : A Series of Case Studies by the UNCTAD Secretariat », Genève : CNUCED. Voir : https://unctad.org/system/files/official-document/diaepcb2011d7_en.pdf.

Fonds monétaire international (FMI) (2020), Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2020 : Une ascension longue et difficile, Washington, D.C. : FMI. Voir : <https://www.imf.org/fr/Publications/WEO/Issues/2020/09/30/world-economic-outlook-october-2020>.

Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF) (2019), Rapport annuel 2019 du STDF : « Facing the future : shaping safe trade outcomes », Rome, Paris, Washington, D.C., Genève : FAO, OIE, Groupe de la Banque mondiale, OMS, OMC. Voir : <https://www.standardsfacility.org/2019-annual-report>.

Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF) (2020), Stratégie du STDF (2020-2024), Rome, Paris, Washington, D.C., Genève : FAO, OIE, Groupe de la Banque mondiale, OMS, OMC. Voir : https://www.standardsfacility.org/sites/default/files/STDF_Strategy_2020-2024_FR.pdf.

Hamusimbi, C. (2019), « Zambian cotton and cotton by-products : Cotton stalks and other biomass processing into pellets and briquettes – Investment profile », Genève : CNUCED. Voir : https://unctad.org/system/files/official-document/ditccominf2019d2_en.pdf.

- Ighobor, K. (2020), «La mise en œuvre du pacte de libre-échange avec l'Afrique est le meilleur stimulus pour les économies post-COVID-19», Afrique Renouveau, 15 mai 2020.
- Kovacevic, M. (2018), «Améliorer la situation précaire des transformateurs de noix de cajou du Burkina Faso», Nouvelles de l'Aide pour le commerce, CIR, 13 février 2018. Voir : <https://trade4devnews.enhancedif.org/fr/news/ameliorer-la-situation-precaire-des-transformateurs-de-noix-de-cajou-du-burkina-faso>.
- Moïse, E. et Sorescu, S. (2013), «Indicateurs sur la facilitation des échanges : effets possibles de la facilitation sur les échanges des pays en développement», OECD Trade Policy Papers, n° 144.
- Mueller, A. C. (2011), «Special and differential treatment and other special measures for developing countries under the Agreement on Government Procurement: the current text and new provisions», dans Sue Arrowsmith et Robert D. Anderson (éds), «The WTO Regime on Government Procurement: Challenge and Reform», Genève et Cambridge: OMC et Cambridge University Press.
- Niggli, N. C. et Osei-Lah, K. (2014), «Fourniture d'infrastructures et perspectives de l'Afrique en matière de commerce et de développement : Rôle potentiel et pertinence de l'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP)», document de travail de l'OMC n° ERSD-2014-20. Voir : https://www.wto.org/french/res_f/reser_f/ersd201420_f.htm.
- OMC (2015), Rapport sur le commerce mondial 2015 : Accélérer le commerce : avantages et défis de la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, Genève : OMC. Voir : https://www.wto.org/french/res_f/booksp_f/world_trade_report15_f.pdf.
- OMC (2020), Rapport annuel 2020, Genève : OMC. Voir : <https://www.wto.org/annualreport2020>.
- OMC et Cadre intégré renforcé (CIR) (2020), «Trade impacts of LDC graduation», Genève : OMC et CIR. Voir : https://www.wto.org/english/news_e/news20_e/rese_08may20_e.pdf.
- OMC et OCDE (2019), Panorama de l'Aide pour le commerce 2019 : Diversification et autonomisation économiques, Genève et Paris : OMC et OCDE. Voir : https://www.wto.org/french/res_f/publications_f/aid4trade19_f.htm.
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (2020), «COVID-19 and global capital flows», Les réponses de l'OCDE face au coronavirus (COVID-19), 3 juillet 2020. Voir : <http://www.oecd.org/coronavirus/policy-responses/covid-19-and-global-capital-flows-2dc69002/>.
- Organisation internationale du Travail (OIT) (2018), Femmes et hommes dans l'économie informelle : Un panorama statistique, Genève : OIT.
- Organisation mondiale de la Santé (OMS) Afrique (2020), «Nouvelles estimations de l'OMS : près de 190 000 personnes pourraient mourir de COVID-19 en Afrique si la maladie n'est pas maîtrisée», OMS, 7 mai 2020. Voir : <https://www.afro.who.int/fr/news/nouvelles-estimations-de-loms-pres-de-190-000-personnes-pourraient-mourir-de-covid-19-en>.
- Ramsay, Deanna (2018), «Parfums des Comores», Nouvelles de l'Aide pour le commerce, CIR, 13 août 2018. Voir : <https://trade4devnews.enhancedif.org/fr/photo-essay/parfums-des-comores>.

Sallent, M. (2020), « La dette extérieure complique le redressement post-COVID-19 de l'Afrique : Appel à un gel temporaire pour tous », Afrique Renouveau, 30 juillet 2020.

Secrétariat de la Communauté d'Afrique de l'Est (2013), « Regional Intellectual Property Policy on the Utilisation of Public Health-Related WTO-TRIPS Flexibilities and the Approximation of National Intellectual Property Legislation », Arusha : Secrétariat de la Communauté d'Afrique de l'Est. Voir : <http://repository.eac.int/bitstream/handle/11671/1847/EAC-TRIPS-Policy.pdf?sequence=1&isAllowed=y>.

Secrétariat de la Communauté d'Afrique de l'Est (2020), « EAC Administrative guidelines to facilitate movement of goods and services during the COVID-19 pandemic », Arusha : Secrétariat de la Communauté d'Afrique de l'Est.

Sguazzin, A. et Naidoo, P. (2020), « South Africa sees debt topping 100% of GDP in 2025 », Bloomberg, 20 juin 2020. Voir : <https://www.bloomberg.com/news/articles/2020-06-20/south-africa-sees-government-debt-at-113-8-of-gdp-in-2028-29>.

Watal, J. et Caminero, L. (2018), « Least-developed countries, transfer of technology and the TRIPS Agreement », Document de travail de l'OMC n° ERSD-2018-01. Voir : https://www.wto.org/english/res_e/reser_e/ersd201801_e.htm.



Organisation mondiale du commerce

Rue de Lausanne 154

CH-1211 Genève 21

Suisse

Tél. : +41 (0)22 739 51 11

Adresse électronique : publications@wto.org

www.wto.org/sp

Librairie en ligne de l'OMC

<http://onlinebookshop.wto.org>

© Organisation mondiale du commerce 2022

ISBN (version imprimée): 978-92-870-5262-9

ISBN (version électronique): 978-92-870-5263-6

Crédits photo

Rodger Bosch/Getty Images, Obiageli Adaeze Okaro/Getty Images, fivepointsix/iStock, GCShutter/iStock, Bartosz Hadyaniak/iStock, Sam Makoji/iStock, Klaus Vedfelt/Getty Images, Afrimages/Getty Images, Katleho Seisa/Getty Images, Khaled Desouki/Getty Images, Issouf Sang/Getty Images, Jacoblund/iStock, GCShutter/Getty Images.

Rapport conçu par StagHill Design Limited.

Conception des versions française et espagnole
par Hans Christian Weidmann.

Publié par l'Organisation Mondiale du Commerce.

L'ouverture du commerce mondial a eu des effets positifs sur l'industrialisation et le développement de l'Afrique. Pour stimuler le renouvellement des investissements sur le continent et soutenir le redressement économique de ce dernier après la pandémie de COVID-19, il sera essentiel de maintenir l'ouverture et la prévisibilité des marchés, ainsi que de favoriser un environnement économique généralement plus favorable.

Le présent rapport examine les efforts déployés pour aider les pays africains à renforcer leurs capacités et à mieux tirer parti des avantages du commerce. Il analyse les activités et projets divers que l'OMC met en œuvre sur le continent, notamment dans les domaines de la facilitation des échanges, du respect des réglementations sanitaires et phytosanitaires et du renforcement des capacités en matière de commerce et de production. Il rend également compte des projets visant à intégrer le commerce dans les stratégies nationales de développement des pays africains.

La coopération internationale, une réponse coordonnée à la crise liée à la COVID-19 au niveau multilatéral et un système commercial multilatéral redynamisé peuvent atténuer les effets de la pandémie et stimuler la croissance économique de l'Afrique.



ORGANISATION
MONDIALE
DU COMMERCE

Organisation mondiale du commerce
Rue de Lausanne 154
CH-1211 Genève 21
Suisse
Tél. : +41 (0)22 739 51 11
publications@wto.org
www.wto.org/fr

